Année 1951. — N° 37. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 29 Août 1951.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 37e SEANCE

Séance du Mardi 28 Août 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: M. Aubert, président de la commission des affaires économiques, Mme la présidente. — Adoption (p. 740).

2. — Excuse et congé (p. 740).

3. — Adoption, par l'Assemblée, d'une nouvelle rédaction de l'article 1er du projet de décret concernant la caisse de soutien du coton (p. 740).

4. — Dépôt de demandes d'avis (p. 740).

5. — Dépôt d'un avis (p. 741).

6. — Renvoi pour avis (p. 741).

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant arrondissement au franc inférieur des recettes et dépenses publiques en francs métropolitains dans les territoires relevant de l'autorité du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, et du ministre de la France d'outre-mer, et arrondissement au franc inférieur des recettes et dépenses en francs locaux dans les territoires des zones des francs C. F. A., C. F. P. et Djibouti (nos 170 et 195, année 1951) (p. 741).

M. Do Huu Thinh, rapporteur de la commission des affaires financières.

Adoption successive des articles 1er à 6.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

8. — Discussion des trois demandes d'avis, transmises par M. le président du conseil des ministres, sur:

a) Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application au territoire des Comores des dispositions de la loi du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères;

b) Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application au territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, des dispositions de la loi du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères:

c) Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application au territoire de Madagascar et dépendances, des dispositions de la loi du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères (nos 92, 93, 94 et 198, année 1951). — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales) (p. 741).

M. Sylvestre, rapporteur de la commission des affaires financières M. Pialoux, rapporteur pour avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Passage à la discussion des avis sur les trois projets de décrets.

Adoption successive des articles 1er et 2 du premier projet de décret se rapportant au territoire des Comores.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

Adoption successive des articles 1er et 2 du deuxième projet de décret se rapportant à la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

Adoption successive des articles 1er et 2 du troisième projet de décret se rapportant à Madagascar et dépendances.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

Suspension et reprise de la séance.

9. — Candidatures à la commission nationale auprès de l'U.N.E.S.C.O. (p. 744).

10. — Discussion de la proposition de M. Catrice, Mlle Le Ber, M. Scelles, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures efficaces pour lutter contre le trachome en Algérie. (Nos 22 et 193, année 1951.) (p. 744).

M. Borrey, président et rapporteur de la commission des affaires sociales.

Discussion générale: MM. Scelles, Michalet, Bégarra, Tran Van Thi.

Passage à la discussion de la proposition.

Adoption des six premiers alinéas.

Septième alinéa:

MM. le président de la commission, Bidet.

Amendement de M. Borrey, Mlle Le Ber et M. Scelles: adoption.

Adoption de la fin du septième alinéa.

Adoption de l'ensemble du septième alinéa.

Adoption de l'ensemble de la proposition ainsi modifiée et de son nouveau titre.

11. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Roulleaux-Dugage et Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement à créer un secrétariat d'Etat aux nouveaux départements d'outre-mer. (Nos 42, 112 et 197, année 1951.) (p. 749).

M. Roulleaux-Dugage, rapporteur de la commission de politique générale; Boisdon.

Discussion générale: MM. Raphaël-Leygues, Sylvestre, Alduy, Albrand, Borrey, Boisdon, Pialoux, Mlle Lafon, MM. le rapporteur, Bidet.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de MM. Albrand et Raphaël-Leygues: M. Raphaël-Leygues, Mlle Le Ber, MM. le rapporteur, Borrey, Juge, Bichon, Scelles.

Adoption.

Amendement de M. Aubert: MM. Aubert, le rapporteur.

Adoption.

Adoption de la proposition ainsi modifiée et de son nouveau titre.

12. — Désignation de deux conseillers à la commission nationale auprès de l'U. N. E. S. C. O. (p. 756).

13. — Dépôt d'une proposition (p. 756).

14. — Dépôt d'un avis (p. 756).

15. — Retrait d'une proposition (p. 757).

16. — Renvois pour avis (p. 757).

17. — Renvoi au fond (p. 757).

18. — Renvoi à l'Assemblée de la validation de l'élection de deux conseillers (p. 757).

19. — Règlement de l'ordre du jour (p. 757).

Demande de retrait d'une affaire de l'ordre du jour: MM. Bichon, président de la commission de la défense de l'Union française, Bidet, président de la commission des relations extérieures.

Retrait ordonné.

Adoption de l'ensemble de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE S. A. R. LA PRINCESSE PINGPEANG YUKANTHOR

(La séance est ouverte à quinze heures dix.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du vendredi 24 août a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Aubert, *président de la commission des affaires économiques.* Je demande la parole.

Mme la présidente La parole est à M. Aubert.

M. le président de la commission des affaires économiques. Je voudrais voir apporter une rectification au *Journal officiel* de la séance du 23 août.

A la page 710, 9e ligne, le compte rendu porte:

« Mon texte avait d'abord été adopté lorsqu'on a repoussé l'amendement de la commission des affaires financières. De même que j'aurais bien volontiers admis que les autres amendements déposés vinssent compléter mon texte s'il avait été adopté, de même » etc.

Il manque une précision, il faut lire ainsi le paragraphe:

« Mon texte avait été adopté par la commission des affaires économiques, qui a repoussé l'amendement de la commission des affaires financières.

« De même que j'aurais bien volontiers admis que les autres amendements déposés vinssent compléter mon texte s'il avait été adopté, par l'Assemblée, de même j'estime que rien ne s'oppose à ce que le texte de M. Egretaud, contre lequel je m'étais prononcé, mais qui vient d'être adopté, soit complété par l'un des amendements déposés par M. Cazelles ou par MM. Darlan ou Ahmed Kotoko. »

Mme la présidente. La rectification que vous demandez, mon cher collègue, sera apportée au procès-verbal.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

Mme la présidente. M. Jousselin s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Ramampy demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 48 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

CAISSE DE SOUTIEN DU COTON: NOUVELLE REDACTION DE L'ARTICLE 1er DU PROJET DE DECRET. ADOPTION.

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Aubert, président de la commission des affaires économiques, la lettre suivante:

« Monsieur le président,

« Il ressort de la lecture de l'article 1er du projet de décret concernant la caisse de soutien du coton, adopté par notre Assemblée dans sa séance du 24 août 1951, que la rédaction de cet article constitué par l'amendement de M. Egretaud (n° 34), complété par l'amendement de M. Cazelles (n° 22), demanderait une légère rectification de forme.

« Par suite de circonstances fortuites, cette rectification n'a pu être proposée à la fin de la dernière séance.

« En conséquence, je vous serais reconnaissant de bien vouloir demander à l'Assemblée d'approuver une nouvelle rédaction qui consisterait uniquement à remplacer les mots:

« Ayant pour but le soutien du prix de la production du coton », par les mots: « ayant pour but de soutenir le prix à la production du coton ».

« Les auteurs des amendements adoptés ont donné leur accord à cette modification de forme.

« L'article 1er serait donc rédigé de la manière suivante:

« Il est institué en Afrique équatoriale française une caisse du coton ayant pour but de soutenir le prix à la production du coton, de garantir le producteur contre les fluctuations des prix de vente des cotons graines afin de stimuler la production du coton. »

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« Signé: MICHEL AUBERT. »

Il n'y a pas d'opposition à la nouvelle rédaction proposée pour l'article 1er du projet de décret ?...

La nouvelle rédaction est adoptée.

— 4 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale, une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop et plusieurs de ses collègues, sénateurs, tendant à garantir les droits fonciers des indigènes en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (n° 447 A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 210, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à l'intercommission chargée de l'étude du régime domanial et de la propriété foncière. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, députés, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française (n° 481, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 211, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop et plusieurs de ses collègues, sénateurs, tendant à rendre applicable aux territoires d'outre-mer la loi n° 48-178 du 2 février 1948 portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales (n° 446, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 212, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, sera renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant modification des articles 1er et 3e du décret du 29 septembre 1928 réglementant le domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 213, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Le Brun Kéris un avis présenté au nom de la commission des relations extérieures sur la proposition (n° 304, année 1950) de MM. Bidet, Boutbien, Alduy, Charnay, Mme Lefaucheux, MM. Nguyen Van Ty, de Peretti, Georges Riond, Rosenfeld, Omer Sarraut, Ton That Can, Vignes tendant à demander au Gouvernement d'établir un plan conjoint d'équipement et de modernisation industrielle et agricole pour les Nouvelles-Hébrides, ou, à défaut, un plan en faveur des activités du ressort de l'administration française.

L'avis sera imprimé sous le n° 214 et distribué.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

Mme la présidente. La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 204, année 1951) de M. Catrice, tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi titularisant les contrôleurs sociaux nord-africains sous l'appellation et avec les fonctions de conseillers sociaux nord-africains dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 7 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER; COMPTABILITE DES RECETTES ET DEPENSES

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par le ministre de la France d'outre-mer, portant arrondissement au franc inférieur des recettes et dépenses publiques en francs métropolitains dans les territoires relevant de l'autorité du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et du ministre de la France d'outre-mer, et arrondissement au franc inférieur des recettes et dépenses en francs locaux dans les territoires des zones des francs C. F. A., C. F. P. et Djibouti (n°s 170 et 195, année 1951).

La parole est à M. Do Huu Thinh, rapporteur de la commission des affaires financières.

M. Do Huu Thinh, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, le 5 juillet 1951, l'Assemblée de l'Union française a été saisie par M. le président du conseil des ministres, d'un projet de décret pour avis portant arrondissement au franc inférieur des recettes et dépenses publiques en francs métropolitains et arrondissement au franc inférieur des recettes et dépenses en francs locaux dans les territoires des zones de francs C. F. A., C. F. P. et Djibouti. Il s'agit, dans le cadre des règles posées par l'article 25 de la loi n° 50-536 du 27 mai 1950 relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950, d'opérer ces arrondissements pour des raisons d'unification comptable. D'autre part, ces mesures primitivement envisagées pour certains territoires peuvent être étendues pour tous les territoires de la zone des francs C. F. A., C. F. P. et de la Côte française des Somalis, sans aucun inconvénient, puisqu'il s'agit de procéder à toutes les liquidations en francs locaux des sommes à recevoir ou à payer par les comptables publics et de la conversion en monnaie locale de toutes sommes liquidées en francs métropolitains.

C'est pourquoi votre commission des affaires financières vous propose de donner un avis favorable au projet de décret dont Mme la présidente vous donnera lecture tout à l'heure. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er du projet de décret:

« Article premier. — La liquidation de toutes sommes libellées en francs métropolitains à recevoir ou à payer à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, par les comptables publics dans les territoires relevant de l'autorité du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et du ministre de la France d'outre-mer, est arrondie au franc inférieur lorsque le décompte de la somme à recevoir ou à payer fait apparaître une fraction de franc.

« Les services ordonnateurs ou administratifs et les comptables publics tiennent la comptabilité de ces opérations en francs métropolitains, à l'exclusion de tout sous-multiple.

« Lorsqu'une recette ou une dépense doit, dans les écritures des comptables publics, être répartie entre plusieurs rubriques d'imputation comptable, l'arrondissement au franc inférieur porte sur la liquidation de chaque somme faisant l'objet d'une imputation distincte.

« Dans les territoires des zones des francs C. F. A., C. F. P. et de Djibouti, l'encaissement et le décaissement en francs locaux, par les comptables publics, de toutes sommes liquidées en francs métropolitains sont eux-mêmes arrondis à l'unité inférieure lorsque la conversion fait apparaître une fraction de franc local. L'arrondissement à l'unité inférieure est effectué dans les mêmes conditions chaque fois que ces sommes doivent être inscrites dans les écritures des comptables à un compte ouvert dans la comptabilité locale tenue en francs locaux. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article premier.

(*L'article premier, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit:*)

« Art. 2. — La liquidation de toutes sommes libellées en francs locaux à recevoir ou à payer à quelque titre et pour quelque cause que ce soit par les comptables publics dans les territoires des zones des francs C. F. A., C. F. P. et de Djibouti, est arrondie au franc inférieur lorsque le décompte de la somme à recevoir ou à payer fait apparaître une fraction de franc.

« Les services ordonnateurs ou administratifs et les comptables publics tiennent la comptabilité de ces opérations en francs locaux, à l'exclusion de tout sous-multiple.

« Lorsqu'une recette ou une dépense doit, dans les écritures des comptables publics, être répartie entre plusieurs rubriques d'imputation comptable, l'arrondissement au franc inférieur porte sur la liquidation de chaque somme faisant l'objet d'une imputation distincte. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — En conséquence des règles fixées à l'article 2 du présent décret, les timbres, vignettes, papiers et impressions timbrées, débitées par les comptables publics, sont mis en vente en quantité telle que la somme à recevoir par le comptable soit égale à un nombre entier de francs locaux. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les dispositions qui précèdent s'appliquent sans restriction ou exception aux opérations que les comptables publics effectuent pour le compte de tiers ou de services n'ayant pas le caractère de service public. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Le président du conseil des ministres, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

COMORES, MADAGASCAR, NOUVELLE-CALEDONIE; REVISION DES RENTES VIAGERES

Discussion de trois demandes d'avis. — Adoption de trois avis.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion des trois demandes d'avis, transmises par M. le président du conseil des ministres sur:

1° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application au territoire des Comores des

dispositions de la loi du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères;

2° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application au territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, des dispositions de la loi du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères;

3° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application au territoire de Madagascar et dépendances des dispositions de la loi du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères (n°s 92, 93, 94 et 198, année 1951).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Sylvestre, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mes chers collègues, le Gouvernement nous a saisis pour avis de trois projets de décrets, portant extension de la loi du 25 mars 1949 dans les territoires des Comores, de la Nouvelle-Calédonie et de Madagascar.

Le rapport vous a été distribué il y a quelques jours. Je me bornerai donc à vous rappeler sommairement l'économie des trois textes que nous avons à examiner.

Dans la métropole, la loi du 25 mars 1949 a ordonné une majoration d'office de certaines rentes viagères constituées entre particuliers. Il s'agit de celles qui ont pour objet le payement de sommes fixes en numéraire et constituées avant le 1er janvier 1946, soit moyennant l'aliénation en pleine propriété ou en nue propriété d'un bien corporel, meuble ou immeuble, ou d'un fonds de commerce, en vertu d'un contrat à titre onéreux ou à titre gratuit, soit comme charge d'un legs de ces mêmes biens.

La situation à laquelle il a été remédié dans la métropole existe outre-mer, et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement a préparé trois projets de décrets, transposant les dispositions en vigueur dans la métropole, dans les territoires considérés.

Les modifications apportées au texte métropolitain sont indiquées dans le tableau annexe au rapport; je vous les commenterai sommairement.

Ces modifications sont de trois ordres:

La première, c'est que la date limite de la constitution du droit à revision, qui est fixée dans la métropole au 1er janvier 1946, a été reportée au 1er janvier 1948, soit un décalage de deux ans.

La loi pour la métropole étant de mars 1949 et le texte envisagé pour les territoires d'outre-mer de 1951, ce décalage me paraît suffisamment explicite.

Le deuxième ordre de modifications concerne les paliers et les coefficients de majoration. Dans la métropole, la majoration a été fixée à 300 p. 100, ce qui quadruple la rente si celle-ci est antérieure au 1er septembre 1940, de 200 p. 100 si la rente est constituée entre le 1er septembre 1940 et le 1er septembre 1944, et de 100 p. 100 lorsque la constitution de la rente s'est faite entre le 1er septembre 1944 et le 1er janvier 1946. L'évolution des prix n'ayant pas été la même dans les territoires d'outre-mer — évolution qui a d'ailleurs motivé les disparités monétaires introduites à l'intérieur de la zone-franc à partir de décembre 1945 — les périodes d'application ont dû être modifiées et elles ont été arrêtées, après enquête des chefs de territoire, compte tenu des plus-values locales des biens qui ont été cédés en viager.

Ces paliers de majoration et les coefficients proposés se déterminent de la façon suivante: pour Madagascar et les Comores, lorsque la rente est constituée avant le 1er janvier 1944, majoration de 300 p. 100; entre le 1er janvier 1944 et le 1er janvier 1947, majoration de 200 p. 100; entre le 1er janvier 1947 et le 1er janvier 1948, majoration de 100 p. 100. Ce sont les coefficients en vigueur dans la métropole, les dates d'application étant seulement différentes.

En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie et les dépendances, les paliers sont: rentes constituées avant le 1er juin 1942: 250 p. 100; entre le 1er juin 1942 et le 1er janvier 1946: 100 p. 100; entre le 1er janvier 1946 et le 1er janvier 1948: 50 p. 100. Abaissement sur les taux métropolitains.

Ces coefficients ont paru à votre commission des affaires financières assez peu en rapport avec le relèvement des prix, surtout depuis le 1er janvier 1948. Cependant, la commission a décidé de vous en proposer l'adoption, dans un souci d'efficacité, pour éviter un retard qui pourrait résulter d'une nouvelle consultation des chefs de territoires.

Le troisième ordre de modifications apportées au texte métropolitain concerne la compétence du tribunal chargé d'examiner les litiges. Dans la métropole, suivant l'article 5 de la loi du 25 mars 1949, c'est le juge de paix qui est compétent pour les litiges concernant les rentes originaires inférieures à 5.000 francs et c'est le tribunal civil de la situation des biens qui est compétent pour les contestations relatives aux rentes d'une quotité supérieure à 5.000 francs.

En raison de l'organisation judiciaire aux Comores et à Madagascar, les règles de la métropole ont dû être modifiées et pour les Comores la compétence est dévolue à la justice de paix à compétence étendue qui statue pour tout l'archipel. Pour la Nouvelle-Calédonie et pour Madagascar, la solution proposée: compétence du tribunal du lieu de l'immeuble, pour les biens immobiliers, et compétence du tribunal du domicile du crédirentier pour les meubles, paraît conforme aux intérêts des usagers et ne soulève aucune difficulté d'interprétation.

Les autres articles de la loi du 25 mars 1949 qui touchent à la procédure n'ont pas été modifiés. C'est ainsi, par exemple, que l'article 2 laisse au débirentier ou à ses héritiers la possibilité d'obtenir en justice remise totale ou partielle de la somme de la majoration mise à sa charge, lorsqu'il apporte, dans des formes déterminées, les justifications nécessaires. Cette majoration peut être imputable également à des débiteurs successifs en cas d'aliénation du bien, sans qu'il y ait solidarité entre les différents débiteurs pour la quote-part qui incombe à chacun d'eux.

De même, les dispositions des articles 3, 4 et 5 de la loi du 25 mars 1949 dont le texte est publié en annexe au rapport, actuellement en vigueur dans la métropole, ont été maintenues sans changement; votre commission des affaires financières a approuvé sans réserve le maintien de ces garanties en faveur des rentiers outre-mer.

C'est dans ces conditions que la commission des affaires financières vous propose de donner un avis favorable aux trois projets de décrets.

Je vous signalerai en terminant que si l'application des textes est limitée aux territoires de la Nouvelle-Calédonie, de Madagascar et des Comores, c'est qu'il est résulté d'une consultation de différents chefs de territoires, que les contrats de rentes viagères n'existent pratiquement que dans ces possessions. Toutefois, pour le Cameroun, la question est restée à l'étude et il est possible que nous soyons saisis ultérieurement d'un projet complémentaire. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la législation.

M. Pialoux, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, la commission de la justice a été saisie pour avis des trois projets de décrets étudiés au fond par la commission des finances, décrets relatifs à la revision des rentes viagères, par application de la loi du 25 mars 1949, aux territoires des Comores, de la Nouvelle-Calédonie et de Madagascar.

A l'unanimité, la commission de la justice a approuvé les conclusions présentées excellemment par notre collègue, M. Sylvestre, conclusions qu'elle a connues lors de sa dernière réunion, et elle m'a prié de vous présenter un bref rapport verbal.

N'ayant aucune objection à formuler, je me bornerai à exprimer quelques observations destinées à compléter l'information à laquelle vous avez droit.

Ma première observation situera exactement le domaine des textes soumis à votre approbation. Il n'intéresse en aucune manières les deniers publics, comme pourrait le faire croire ou le faire penser le fait que le rapport au fond vous est présenté, pour des motifs qui m'échappent, par la commission des finances. Les textes qui vous sont soumis visent exclusivement des contrats de droit privé: les ventes, biens connues sous le nom de ventes à fonds perdu, et les testaments. Ils modifient les règles du droit civil et régissent des intérêts privés exclusivement.

Ma deuxième observation concerne l'objet même des décrets. Ils étendent l'application de la loi du 25 mars 1949 à certains territoires d'outre-mer où les contrats visés sont assez fréquents pour que cette extension soit efficace. Mais, tenant compte de l'évolution économique et de l'organisation judiciaire spéciales à chacun de ces territoires, les décrets modifient la loi sur certains points afin de l'adapter.

Aussi bien, l'exposé des motifs vise le troisième alinéa de l'article 2 de la Constitution et les décrets projetés émaneront du Président de la République.

Dans ces conditions, les modifications à la loi de base auraient pu être plus considérables.

Les juristes, en commentant la loi du 25 mars 1949, n'ont pas toujours été élogieux: d'une part, la loi est contraire au principe de l'immutabilité des contrats et cette violation est d'autant plus grave qu'elle porte sur des contrats « aléatoires » par essence.

D'autre part, ayant pour cause la dévaluation monétaire, elle écarte cependant le principe de la revalorisation proportionnée à la dévaluation.

Il semble qu'on ait cherché à établir un équilibre entre la plus-value acquise par le bien aliéné et le montant de la rente. Or, on quadruple la rente constituée avant 1940, alors que

l'immeuble ou le fonds de commerce vendu a vu sa valeur multipliée par 20 ou même par 50.

Bref, le législateur de 1949 s'est arrêté à une solution empirique et de compromis. Tout le monde reconnaît la difficulté de légiférer en la matière et personne ne propose une solution indiscutable.

C'est pourquoi la commission de la justice est d'accord avec la commission des finances pour admettre que la seule question qui se posait en l'occurrence était celle de savoir si la loi du 25 mars 1949 devait ou non être étendue aux trois territoires visés par les projets de décrets. A cette question unique, elles vous proposent de répondre affirmativement. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats Associés.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte d'abord l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

Territoire des Comores.

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers sont rendues applicables au territoire des Comores à l'exception des articles 1, 3 et 5 auxquels sont substitués les nouveaux articles 1, 3 et 5 suivants:

« *Art.* 1er. — A compter de la date de promulgation du présent décret et sous réserve des dispositions des articles 2 et 4, les rentes viagères ayant pour objet le payement de sommes fixes en numéraire et constituées avant le 1er janvier 1948, soit moyennant l'aliénation, en pleine propriété ou en nue propriété d'un bien corporel, meuble ou immeuble, ou d'un fonds de commerce, en vertu d'un contrat à titre onéreux ou à titre gratuit, soit comme charge d'un legs de ces mêmes biens, sont majorées de plein droit comme suit:

« Le montant de la majoration est égal:

« A 300 p. 100 de la rente originaire, pour celles qui ont pris naissance avant le 1er janvier 1944;

« A 200 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1er janvier 1944 et le 1er janvier 1947;

« A 100 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1er janvier 1947 et le 1er janvier 1948.

« *Art.* 3. — Sous réserve des dispositions de l'article 4, tout titulaire de rentes viagères ayant pour objet le payement de sommes fixes en numéraire et constituées avant le 1er janvier 1948, soit moyennant l'aliénation, en pleine propriété, ou en nue propriété, de valeurs mobilières ou de droits incorporels quelconques autres qu'un fonds de commerce, en vertu d'un contrat à titre onéreux ou à titre gratuit, soit comme charge d'un legs de ces mêmes biens, peut obtenir en justice, à défaut d'accord amiable, une majoration de sa rente à concurrence des pourcentages d'augmentation déterminés à l'article 1er, s'il apporte la preuve que, par suite des circonstances économiques nouvelles, le bien aliéné en contrepartie ou à charge du service de la rente a acquis une plus-value pouvant être considérée comme définitive.

« En cas de sous-aliénation de ce bien, comme en cas de décès du débirentier ou de la liquidation d'une indivision quelconque, les dispositions des troisième, quatrième et sixième alinéas de l'article 2 seront applicables.

« Si les parties ne se sont pas entendues à l'amiable dans le délai d'un an à partir de la promulgation dans le territoire du présent décret et si, avant l'expiration de ce même délai, le juge n'a pas été saisi, le crédirentier ne sera plus fondé à demander la revision de sa rente.

« Cette revision, une fois intervenue, sera définitive.

« *Art.* 5. — Toutes les contestations relatives à l'application du présent décret seront de la compétence de la justice de paix à compétence étendue de l'archipel.

« Toutes les décisions rendues seront susceptibles d'appel dans les formes et délais de droit commun. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté.*)

Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Mme la présidente. Nous abordons maintenant la discussion des articles du projet de décret concernant le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Je donne lecture de l'article premier:

« Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers sont rendues applicables au territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances à l'exception des articles 1, 3 et 5 auxquels sont substitués les nouveaux articles 1, 3 et 5 suivants:

« *Art.* 1er. — A compter de la date de promulgation du présent décret et sous réserve des dispositions des articles 2 et 4, les rentes viagères ayant pour objet le payement de sommes fixes en numéraire et constituées avant le 1er janvier 1948, soit moyennant l'aliénation, en pleine propriété ou en nue propriété d'un bien corporel, meuble ou immeuble, ou d'un fonds de commerce, en vertu d'un contrat à titre onéreux ou à titre gratuit, soit comme charge d'un legs de ces mêmes biens, sont majorées de plein droit comme suit:

« Le montant de la majoration est égal:

« A 250 p. 100 de la rente originaire pour celles qui ont pris naissance avant le 1er juin 1942;

« A 100 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1er juin 1942 et le 1er janvier 1946;

« A 50 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1er janvier 1946 et le 1er janvier 1948.

« *Art.* 3. — Sous réserve des dispositions de l'article 4 tout titulaire de rentes viagères ayant pour objet le payement de sommes fixes en numéraire et constituées avant le 1er janvier 1948, soit moyennant l'aliénation, en pleine propriété, ou en nue propriété, de valeurs mobilières ou de droits incorporels quelconques autres qu'un fonds de commerce, en vertu d'un contrat à titre onéreux ou à titre gratuit, soit comme charge d'un legs de ces mêmes biens peut obtenir en justice, à défaut d'accord amiable, une majoration de sa rente à concurrence des pourcentages d'augmentation déterminés à l'article 1er, s'il apporte la preuve que, par suite des circonstances économiques nouvelles, le bien aliéné en contrepartie ou à charge du service de la rente a acquis une plus-value pouvant être considérée comme définitive.

« En cas de sous-aliénation de ce bien, comme en cas de décès du débirentier ou de liquidation d'une indivision quelconque, les dispositions des troisième, quatrième et sixième alinéas de l'article 2 seront applicables.

« Si les parties ne se sont pas entendues à l'amiable dans le délai d'un an à partir de la promulgation dans le territoire du présent décret et si, avant l'expiration de ce même délai, le juge n'a pas été saisi, le crédirentier ne sera plus fondé à demander la revision de sa rente.

« Cette revision, une fois intervenue, sera définitive.

« *Art.* 5. — Toutes les contestations relatives à l'application du présent décret seront de la compétence du tribunal de première instance ou de la justice de paix à compétence étendue de la situation des biens immobiliers et fonds de commerce et, pour les meubles, du tribunal de première instance ou de la justice de paix à compétence étendue du domicile du crédirentier.

« Toutes les décisions rendues seront susceptibles d'appel dans les formes et délais de droit commun ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté.*)

Madagascar et dépendances.

Mme la présidente. Nous passons à la discussion des articles du projet de décret concernant le territoire de Madagascar et dépendances.

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art 1er. — Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre parti-

culiers sont rendues applicables au territoire de Madagascar et dépendances à l'exception des articles 1er, 3 et 5 auxquels sont substitués les nouveaux articles 1er, 3 et 5 suivants:

« *Art.* 1er. — A compter de la date de promulgation du présent décret et sous réserve des dispositions des articles 2 et 4, les rentes viagères ayant pour objet le payement de sommes fixes en numéraire et constituées avant le 1er janvier 1948, soit moyennant l'aliénation, en pleine propriété ou en nue propriété d'un bien corporel, meuble ou immeuble, ou d'un fonds de commerce, en vertu d'un contrat à titre onéreux ou à titre gratuit, soit comme charge d'un legs de ces mêmes biens, sont majorées de plein droit comme suit:

« Le montant de la majoration est égal:

« A 300 p. 100 de la rente originaire, pour celles qui ont pris naissance avant le 1er janvier 1944;

« A 200 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1er janvier 1944 et le 1er janvier 1947;

« A 100 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1er janvier 1947 et le 1er janvier 1948.

« *Art.* 3. — Sous réserve des dispositions de l'article 4 tout titulaire de rentes viagères ayant pour objet le payement de sommes fixes en numéraire et constituées avant le 1er janvier 1948, soit moyennant l'aliénation, en pleine propriété, ou en nue propriété, de valeurs mobilières ou de droits incorporels quelconques autres qu'un fonds de commerce, en vertu d'un contrat à titre onéreux ou à titre gratuit, soit comme charge d'un legs de ces mêmes biens, peut obtenir en justice, à défaut d'accord amiable, une majoration de sa rente à concurrence des pourcentages d'augmentation déterminés à l'article 1er, s'il apporte la preuve que, par suite des circonstances économiques nouvelles, le bien aliéné en contrepartie ou à charge du service de la rente a acquis une plus-value pouvant être considérée comme définitive.

« En cas de sous-aliénation de ce bien, comme en cas de décès du débirentier ou de liquidation d'une indivision quelconque, les dispositions des troisième, quatrième et sixième alinéas de l'article 2 seront applicables.

« Si les parties ne se sont pas entendues à l'amiable dans le délai d'un an à partir de la promulgation dans le territoire du présent décret et si, avant l'expiration de ce même délai, le juge n'a pas été saisi, le crédirentier ne sera plus fondé à demander la revision de sa rente.

« Cette revision une fois intervenue, sera définitive.

« *Art.* 5. — Toutes les contestations relatives à l'application du présent décret seront de la compétence du tribunal de première instance ou de la justice de paix à compétence étendue de la situation des biens immobiliers et fonds de commerce et, pour les meubles, du tribunal de première instance ou de la justice de paix à compétence étendue du domicile du crédirentier.

« Toutes les décisions rendues seront susceptibles d'appel dans les formes et délais de droit commun. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 2.

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble de l'avis sur le projet de décret, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Avant d'aborder la suite de l'ordre du jour, l'Assemblée sera sans doute d'accord pour suspendre la séance pendant quelques minutes ? (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq, est reprise à seize heures.*)

— 9 —

COMMISSION NATIONALE AUPRES DE L'UNESCO. — REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE. — CANDIDATURES

Mme la présidente. La séance est reprise.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. le secrétaire de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture auprès de l'Unesco, demande à l'Assemblée de l'Union française de procéder à la désignation de deux de ses membres pour la représenter dans la commission nationale auprès de l'Unesco, en application du décret du 2 mai 1951.

Conformément au premier alinéa de l'article 2 du règlement, après avis du bureau de l'Assemblée, j'ai invité le commission des affaires culturelles à proposer deux candidatures.

La commission propose les candidatures de MM. Griaule et Julien

Je rappelle que, conformément au deuxième alinéa de l'article 2 du règlement, ces candidatures doivent être affichées pendant une heure. Elles seront considérées comme adoptées si, pendant ce délai, elles n'ont pas suscité l'opposition d'au moins vingt membres de l'Assemblée. Les oppositions éventuelles devront m'être remises par écrit et seront affichées. Dans le cas d'opposition, l'Assemblée procédera à un vote secret par scrutin.

Il va être procédé à l'affichage des candidatures de MM. Griaule et Julien.

— 10 —

ALGERIE. — LUTTE CONTRE LE TRACHOME

Discussion d'une proposition. — Adoption.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Catrice, Mlle Le Ber, M. Scelles, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures efficaces pour lutter contre le trachome en Algérie (nos 22 et 193, année 1951).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Borrey, *président et rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mes chers collègues, je serai bref dans le commentaire oral d'un rapport détaillé sur un problème purement technique.

La proposition que j'ai été chargé de rapporter fut déposée le 30 janvier 1951 par M. Paul Catrice, Mlle Le Ber et M. Jean Scelles; elle tend à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures efficaces pour lutter contre le trachome en Algérie. Il m'a paru intéressant d'envisager ce problème sur le plan de l'Union française, la maladie étant bien « d'Union française » et non simplement d'Algérie.

Posant ce problème sur un plan supérieur, je me retourne aujourd'hui vers les Etats Associés; je leur demande de bien vouloir prendre part à la discussion, de nous faire connaître leur opinion sur les ravages causés par le trachome dans leur pays. (*Signes d'assentiment sur les bancs des Etats associés.*) C'est là, messieurs, une excellente opportunité de mise en commun de nos efforts et d'aboutissement à une doctrine qui, du plan du trachome, pourra gagner d'autres plans jusqu'à devenir, pour tout le domaine de la santé, une doctrine d'Union française, valable vis-à-vis du monde entier et, en particulier, de l'organisation sociale de la santé.

Le rapport traite de la terramycine, de la chloromycine, de la streptomycine et divers antibiotiques.

Je voudrais mettre l'accent sur l'intérêt du problème dans le cadre de l'Union française. J'ai interrogé les grands augures, je me suis adressé à l'Organisation Mondiale de la Santé, dont le chef de la section de l'information épidémiologique, m'écrivait il y a deux mois:

« Il me reste, en terminant, à vous souhaiter de rallier les bonnes volontés, de convertir les scepticismes, de court-circuiter les tenants du *statu quo*, en bref, de réussir ! »

J'espère que, grâce à l'Assemblée de l'Union française, et dans le cadre de l'Union française, nous réussirons dans la lutte contre le trachome.

Une autre personnalité de l'Organisation Mondiale de la Santé, statisticien éminent — qui préfère n'être pas nommé du haut de cette tribune — m'écrivait également: « Le trachome est une affection intéressante, parce qu'elle « rend » sur le plan de la santé. » Et il ajoutait: « A ce propos, je vous rappelle que le vieux Rockfeller, lors de la création de la Fondation, a donné l'ordre à son conseil de n'entreprendre que les tâches dont la solution est pratiquement possible du point de vue scientifique. »

Or, mes chers collègues, la solution du problème que nous envisageons est possible du point de vue scientifique; ce ne sera donc pas lettre morte que de demander au Gouvernement d'agir dans le cadre général de l'Union française, de faire un effort particulier pour lutter contre ce fléau; nous en avons les moyens; le succès ne demande que de la bonne volonté et des crédits affectés au matériel humain et sanitaire.

J'ai mis au point le tableau du trachome dans les différents territoires de l'Union française. Cette affection n'intéresse pratiquement que des territoires spéciaux, en particulier, les grandes zones sahéliennes; c'est pourquoi il serait souhaitable qu'il y eût une harmonie de travail, une harmonie de recherches entre l'Afrique du Nord — Maroc, Algérie, Tunisie — et l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Nord-Cameroun, cette bande d'un territoire sahélien qui comprend, d'une part, la Mauritanie, d'autre part, le Soudan, enfin

une autre bande qui comprend la Haute-Volta, le Niger et le Tchad.

La technique de lutte contre le trachome a été très bien définie dans deux territoires d'Afrique du Nord — vous avez tous lu le rapport de Toulan — en Algérie et au Maroc. La lutte antitrachomateuse au Maroc est citée en exemple par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Sur le plan technique, la France n'est donc pas en retard dans cette lutte, mais elle l'est quant aux résultats, faute de moyens de réalisation, de matériel, et parce qu'on n'a pas dégagé à cet effet les crédits indispensables.

M. Scelles. Très bien!

M. le président de la commission. Je compléterai les quelques renseignements que je vous ai donnés par ceux que j'ai pu recevoir sur les Etats associés. Vous savez que le trachome y sévit, mais qu'un gros effort a été fait puisqu'il existe, dans la péninsule indochinoise, cinq instituts ophtalmologiques. Il serait intéressant, et c'est pourquoi j'ai posé le problème sur le plan de l'Union française, qu'au lieu de nous rencontrer sur le plan de l'Organisation Mondiale de la Santé et d'en appeler à nos voisins et à des techniciens de cette organisation, nous fissions entre nous une sorte de meeting, multipliant les occasions de prises de contact. Ainsi nous présenterions-nous avec autorité à l'Organisation Mondiale de la Santé, en disant: « Nous avons une formule valable, une doctrine, nous avons une large expérimentation et nous apportons des résultats; nous n'avons donc pas besoin d'une expérimentation supplémentaire, par exemple, en ce qui concerne les personnes déplacées des Etats arabes, car nous avons déjà fait le travail et nous savons à quoi nous en tenir ».

C'est pour avoir le droit de nous exprimer ainsi qu'il nous faut envisager le problème sur un plan supérieur, sur le plan de l'Union française. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

J'ai dû vous étonner en vous disant qu'il y avait du trachome en France. Il est intéressant de constater — toutefois je n'ai pas voulu insister sur ce point du rapport — que le trachome n'est pas seulement endogène, mais exogène. Nous en revenons à cette main-d'œuvre nord-africaine en France, qui, bien souvent, n'est pas suivie médicalement, qui consulte à la métropole dans des dispensaires, où le trachome est mal connu, et continue de ce fait à être contagieuse sans le savoir. Il m'arrive bien souvent, en consultation de chirurgie, de voir des malades atteints d'ophtalmie purulente souvent trachomateuse. A mes questions, ils répondent:

« C'est sans importance, nous sommes dans cet état depuis des années ». Or, cette ophtalmie trachomateuse est contagieuse; c'est ainsi que, chez des jeunes gens, chez des nourrissons, on a pu voir des cas de contagion, en particulier dans certaines villes du Midi de la France.

J'ai dû aussi vous étonner...

M. Bidet. Vous nous étonnez souvent, mon cher ami (*Sourires*).

M. le président de la commission. Eh bien! tant mieux! En l'occurrence, j'ai dû vous étonner en révélant que les rapports sur le trachome ont reconnu jusqu'à 10 p. 100 de trachomateux dans la population de la Corse; cette constatation, du point de vue pathogénie, vient à l'encontre des données habituellement admises; la pathogénie étant d'origine climatique, on est fondé à penser que là où il y a de la poussière, des causes d'irritation oculaire, il y a du trachome. Or, dans des régions dépourvues de poussière, telle la Corse, dont le climat est excellent, on constate des cas de trachome. D'ailleurs, l'étude de la pathogénie n'est pas encore au point.

C'est pourquoi nous avons proposé, dans le rapport, non seulement de mettre en commun nos efforts, mais de créer un centre pour l'étude du trachome, centre à la fois scientifique pur et pratique; il s'occupera de mettre au point des doctrines susceptibles d'être mises en pratique dans n'importe quel cas; il fournira en particulier dans chaque village, dans chaque douar, dans chaque petit coin où le trachome existe, des spécialistes qui, sans être de grands infirmiers, pourront, le cas échéant, donner des conseils d'hygiène; ces personnes, après le passage des éducateurs sanitaires de base, pourront expliquer aux populations comment il faut se prémunir et se traiter, et les surveilleront; il ne faut pas oublier que le petit peuple, les gens simples qui s'occupent d'hygiène sont souvent plus efficients que les grands savants qui discutent de pathogénie du haut de leur chaire.

J'ai résumé, à la page 12 de mon rapport, les conséquences des techniques à employer. Je lis:

« D'où les conséquences suivantes:

« 1° Toute campagne plus ou moins limitée aux enfants des écoles est vouée à l'échec. Malgré leurs colonies sanitaires, leurs classes spéciales de trachomateux, les Italiens n'ont pu faire sensiblement régresser l'endémie. Si, par contre, après dépistage des enfants malades, un service social bien organisé peut agir jusqu'aux parents contaminateurs, les résultats sont excellents comme le prouvent les campagnes antitrachomes des réserves indiennes aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada; mais, l'école peut apprendre aux enfants et même aux parents l'usage de l'eau courante, du savon et de la cuvette individuelle. Au Japon, j'ai pu voir, dès 1935, un système de propagande par recommandations inscrites sur des serviettes en papier mises à la disposition des écoliers et parfois même des communautés publiques;

« 2° Les dispensaires mobiles, les formations sanitaires mobiles, malgré un excellent travail, ne suffisent pas: colonnes volantes en U. R. S. S., en Pologne, hôpitaux mobiles en Egypte, les camions ophtalmologiques en Afrique du Nord et en Afrique centrale. Quelques mois après leur départ, l'infection reparaît... ».

Un point très important, qui rejoint la politique que nous suivons depuis des années, consiste à demander au Gouvernement et aux pouvoirs publics d'avoir partout une politique de l'eau potable, de l'eau pure aussi bien en France, d'ailleurs, que dans les territoires d'outre-mer. Je reprends la lecture de mon rapport:

« 3° Où l'on installe des adductions d'eau, le trachome régresse, l'expérience a été concluante en Argentine ».

« 5° L'utilisation des praticiens à temps partiel a été décevante partout où elle a été tentée: en Italie, au Moyen-Orient, etc... Il faut des ophtalmologistes compétents employés à « full time ». Il faut, je le répète, utiliser le petit peuple pour donner soins et conseils, pour vérifier, aussi, que les conseils donnés et les soins prescrits sont bien suivis. Il faut aussi que ceux qui donnent les conseils soient en même temps des hygiénistes et des ophtalmologistes, c'est-à-dire des praticiens. Il ne s'agit pas de travailler toujours avec des gens ne connaissant pas bien les questions et les méthodes, des gens qui viennent sur place et inventent; ainsi on perd du temps, de l'argent, et cela ne vaut rien.

« Il faut donc des ophtalmologistes employés à « full time ». Chacun d'eux, au cours de tournées régulières centrées sur un hôpital fixe, peut avec profit surveiller le travail d'une série de dispensaires dirigés par un infirmier spécialisé, se réservant la vérification des diagnostics difficiles, l'appréciation des résultats obtenus, l'exécution sur place des interventions chirurgicales mineures, toutes autres étant, au maximum, faites à l'hôpital.

« 5° La collaboration des autorités locales, comme celle du public, est indispensable. Il faut donc intéresser au déroulement de la campagne les chefs, les notables, les patrons, les maîtres d'école, les autorités civiles, militaires, religieuses, les syndicats, sans oublier bien entendu les médecins praticiens du lieu.

« Tous les moyens sont bons: constitution de comités, articles, radioreportages, causeries, conférences, affiches, fêtes, attribution de récompenses en nature et en argent, de décorations, films pour populations évoluées, pour populations rurales, etc. »

Et j'en reviens toujours à mon dada: celui de l'éducation sanitaire de base. Des films bien faits, bien équilibrés, n'entrant pas dans des détails ridicules, des films vraiment à la portée des populations et leur permettant de comprendre des gestes simples nous assureraient des résultats véritablement remarquables. On arriverait ainsi à donner à tous, au point de vue hygiène, les réflexes nécessaires leur permettant de combattre efficacement les grandes endémies.

Mme Malroux. Très bien!

M. Alphonse Juge. C'est, en effet, très important.

M. le président de la commission. A partir de ce moment-là, nous n'aurions pas besoin de la venue du « gendarme », et je suis certain que les communistes sont satisfaits de mes paroles, car ils expriment souvent le même espoir. Toutefois, en ce qui me concerne, je dis aussi que, de temps en temps, on a besoin du gendarme, du bon gendarme qui donne des petites punitions... (*Sourires.*) Au lieu d'obliger le gendarme de l'hygiène à donner des amendes, si l'on éduque les populations, on arrivera certainement à leur faire comprendre qu'elles peuvent améliorer leur sort et, surtout, avoir des réflexes leur permettant de combattre efficacement des maladies endémo-épidémiques.

Je poursuis la lecture de mon rapport.

« 6° Il va sans dire que ce qui précède postule l'adhésion totale de l'administration du pays considéré ». Et c'est là précisément où le bât blesse. Lorsque nous avons en face de nous une administration qui comprend le médecin, qui travaille avec lui et avec l'hygiéniste, tout marche bien, je dirai même qu'à un moment donné, tout a même marché excellemment. Je me souviens, pour ma part, d'avoir eu un patron qui était un très grand gouverneur — il y en a! (*Sourires.*) — Dans les coins où sévissaient des endémoépidémies assez considérables, en particulier dans une région tchadienne où sévissait une endémie trachomateuse considérable, ce gouverneur avait décidé, au

point de vue de l'exploitation administrative du pays, de désigner sur place un médecin administrateur. A partir de ce moment-là, tout à été changé au point de vue de l'exploitation administrative de la région; certaines corvées, faites jusqu'alors en rechignant, furent acceptées de bon gré du fait de la présence du médecin administrateur qui expliquait pourquoi telle route devait être construite, tel puits creusé, car le médecin administrateur distribuait en même temps l'administration et la médecine. C'est une formule très valable pour des pays ayant besoin d'être améliorés au point de vue hygiène et pour des pays à bas niveau de vie.

Je continue:

« Mais la direction générale des opérations devra être confiée à un ophtalmologiste, non seulement qualifié, mais encore jeune ». J'insiste sur ce point, parce que, à partir d'un certain âge, on ne va plus en brousse, on ne suit plus les malades, on ne fait plus l'effort nécessaire, arrivé à l'étape, pour entrer dans chaque case; on ne fait pas venir les villageois, on oublie parfois de contrôler régulièrement le recensement, on ne va pas voir dans les coins reculés si des malades se sont cachés, ou si certains vieillards ou certains enfants ont été mis de côté; trop fatigué, on ne fait plus suffisamment attention. C'est pourquoi — et j'insiste — il faut utiliser, pour le dépistage, des ophtalmologistes jeunes, non seulement qualifiés, mais enthousiastes, investis d'un large crédit de confiance et de pouvoirs étendus, dotés de fonds suffisants. Investis de pouvoirs étendus, pour qu'ils aient, jusqu'à un certain point, l'autorité nécessaire pour punir, en faisant très attention naturellement; mais certains autochtones et certains paysans ne veulent pas comprendre, parce que, outre-mer comme en France, il y a des « cabochards » qui ne comprennent pas toujours qu'on veut leur bien.

Hélas! pourquoi outre-mer l'administration ne s'inquiète-t-elle vraiment du trachome que lorsqu'il affecte la population métropolitaine, ou bien lorsqu'il reste quelques crédits inemployés dans la lutte anti-tuberculeuse ou antisyphilitique ?

D'aucuns diront peut-être qu'une fois encore je suis tombé dans une certaine démagogie. Je ne suis pas de cet avis, parce que je pense que l'administration ne s'occupe pas assez, parfois, de l'*hinterland* et ne suit pas suffisamment le médecin. De très bons administrateurs, bien sûr, accompagnent le médecin, mais d'autres restent au chef-lieu et ne se rendent sur place qu'après le médecin; ainsi ne voient-ils pas exactement où en est l'état de santé des populations.

La question de crédits délégués à tel ou tel endroit, ne devrait pas se poser; il faut savoir que certaines endémies sont plus fortes les unes que les autres, et c'est contre elles qu'il faut lutter le plus vigoureusement.

J'ai imaginé dans ce rapport que l'on pourrait peut-être, pour toute l'Afrique, passer un contrat avec le fonds international de secours à l'enfance. Je parle de cet organisme (le F. I. S. E.), parce qu'il est à proprement parler entre les mains de la France, le professeur Debré étant à sa tête. On s'en est servi jusqu'à présent en Afrique du Nord, où toute la vaccination par le B. C. G. a été faite grâce au fonds international de secours à l'enfance. Or, la lutte contre la trachome intéresse l'enfance, et nous pouvons avoir confiance dans le F. I. S. E.; nous ne risquons pas d'être dépassés, puisque nous connaissons nos techniques et qu'en ce domaine l'on ne peut pas nous en remontrer; on ne nous obligera pas à prendre des « experts spécialisés » — suivant les termes employés à l'O. N. U. — puisque nous-mêmes sommes experts en la matière. Les professeurs Debré et Bonnet sont d'ailleurs de cet avis; on nous permettra certainement de prendre en mains le trachome, grâce au fonds international de secours à l'enfance. Ce fonds va nous permettre, en donnant, par exemple, 10 millions de francs C. F. A. d'un côté, de recevoir 10 millions de francs C. F. A. de l'autre. Un contrat existe entre le fonds international de secours à l'enfance et le territoire qui l'emploie, au Maroc, par exemple, en Afrique du Nord. Nous pouvons dire, dans ce cas, nous qui sommes allés en Afrique du Nord, que l'organisation internationale s'est contentée de surveiller les crédits et de regarder si les comptes étaient bien faits; elle n'a pas mis son nez dans les questions techniques; les techniques ont, au contraire, été mises au point par les médecins et les praticiens locaux.

Je continue la lecture de mon rapport: « Voilà le programme qu'il faut mettre en œuvre. Il semble ambitieux, mais c'est un schéma qu'il appartient aux techniciens de mettre en place et d'adapter aux circonstances.

« Le Gouvernement de la République française doit, d'urgence, provoquer une réunion d'experts sur le plan de l'Union française. Les services de santé coloniaux métropolitains, ceux des Etats associés, des territoires sous tutelle, des pays de protectorat doivent y envoyer leurs meilleurs techniciens. C'est ainsi que s'exprimera au mieux l'esprit de l'Union française; c'est en procédant ainsi qu'on créera le mieux les liens d'Union française.

« Le programme d'action établi, il faudra traiter les populations fixes qui sont, de beaucoup, les plus affectées puis, presqu'en même temps, en multipliant les moyens de personnels, de matériel, traiter les nomades pour créer un mouvement d'opinion et, peut-être, parvenir à susciter des dévouements qui ne demanderaient qu'à se manifester. »

J'ai cherché en vain depuis des mois à obtenir des précisions sur la répartition des aveugles dans les territoires d'outre-mer. Je me demande même si en France nous savons le nombre exacte des aveugles. J'ai tout de même eu des indications intéressantes que je vous ai d'ailleurs fournies. Les chiffres qui m'ont été communiqués soit par les directions des services de santé, soit par l'administration générale ne peuven être, du point de vue statistique, pris en considération.

Vous avez pris connaissance des chiffres communiqués par la direction du service de santé du Maroc; ils n'intéressent qu'une partie du territoire marocain et dans un périmètre pas particulièrement infecté par le trachome.

Je poursuis donc mon rapport: « Seules les Comores ont pu me communiquer un recensement exact des aveugles. Il y avait, en 1948, 173 aveugles dans les îles: 100 hommes, 73 femmes, 60 aveugles urbains, 113 aveugles campagnards. Pour 100.000 habitants, on comptait 115 aveugles.

« Après avoir dépouillé les rapports qui me sont parvenus, on peut provisoirement classer ainsi les causes de la cécité dans les territoires de l'Union française (l'onchocercose mise à part): 1° l'ophtalmie gonococcique; 2° le trachome et les conjonctivites purulentes; 3° la variole; 4° la syphilis; 5° les accidents du travail; 6° les accidents en général.

« Il y a de trop nombreux aveugles dans les territoires d'outre-mer de l'Union française. Rappelez-vous l'opinion du professeur Toulant: « Le pourcentage des aveugles en Afrique du Nord est 150 à 200 fois plus élevé qu'en Europe. Le trachome y vient de loin au premier rang des affections oculaires ». Certes, une organisation rationnelle de lutte contre le trachome, contre les maladies oculaires, contre la cécité, exige en définitive:

« A. — La promulgation de textes législatifs:

« Application obligatoire de la méthode de Crédé aux nouveau-nés;

« Traitement obligatoire des ophtalmies aiguës contagieuses;

« L'isolement et la déclaration de toutes ophtalmies.

« B. — Création de stages ophtalmologiques pour le personnel médical et para-médical intéressé à la question (training), nous désignons ainsi ces personnes de bonne volonté qui rendent de si grands services dans le cadre du village ou du hameau.

« C. — L'organisation spécialisée, méthodique et complète, contre toutes les maladies oculaires. Mais, dorénavant, cette organisation spécialisée ne peut pas ne pas être complétée par la banque des yeux. »

Je suis très heureux d'avoir pu conclure ce rapport en demandant l'élargissement de la remarquable loi de mon collègue et ami, le docteur Lafay. Le docteur Lafay a permis que l'on pratique en France la greffe de cornée. C'est là une réalisation magnifique qui permet à des quantités d'aveugles de revoir la lumière.

Je ne veux pas faire de la littérature avec des sanglots dans la voix, ce qui n'aurait aucun intérêt. Au point de vue scientifique, ce qu'il faut, c'est réaliser! Et je serais très heureux que l'Assemblée me suivît dans les conclusions que j'ai voulu donner au rapport, c'est-à-dire demander au Gouvernement de promulguer outre-mer, dans tous les coins, que ce soit dans les territoires de la France d'outre-mer, ou dans les départements d'outre-mer où rien n'est encore organisé, une loi de l'Union française. Là je me retourne vers les Etats associés qui répondront, j'espère, sans hésiter, malgré toutes les coutumes dont ils sont environnés: « Certainement, nous sommes d'accord pour promulguer une loi! ». Demandons donc au Gouvernement de promulguer une loi de l'Union française pour que tous les aveugles qui peuvent revoir la lumière, grâce à la greffe de cornée, puissent revoir, qu'ils soient jaunes, noirs ou blancs.

Aussi, mes chers collègues, je vous demanderai de bien vouloir suivre l'avis de votre commission des affaires sociales et de voter la proposition dont je vous donne lecture:

« Proposition tendant à demander au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures efficaces pour lutter contre le trachome dans toute l'Union française.

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement de la République française à prendre l'initiative de la lutte contre les affections oculaires et plus spécialement contre l'endémie trachomateuse dans toute l'Union française, et, dans ce but, lui demande:

« 1° D'organiser d'urgence, soit à Paris, soit à Alger, une conférence d'Union française sur les maladies oculaires et particulièrement sur le trachome, réunissant les spécialistes les plus qualifiés en pathologie oculaire de la République française, des territoires d'outre-mer de la République française, des Etats associés, des territoires sous tutelle et des pays de protectorat.

« Cette conférence sera chargée d'établir un programme commun de lutte contre les maladies oculaires, contre le trachome au premier chef et plus généralement contre la cécité avec comme corollaire l'extension rapide à toute l'Union française de la pratique de la greffe cornéenne, des banques des yeux et la promulgation pour les territoires de la France d'outre-mer de la loi n° 49-890 du 7 juillet 1949;

« 2° De soutenir et d'encourager dans toute l'Union française, par des bourses, des prix, des crédits particuliers, les recherches des savants ophtalmologistes, bactériologistes, chimistes, histopathologistes, spécialisés dans l'étude de l'endémie trachomateuse;

« 3° D'ores et déjà:

« *a*) D'aider au maximum les organisations publiques ou privées qui œuvrent dans les régions de l'Union française où l'endémie trachomateuse a une importance médico-sociale très accentuée;

« *b*) D'organiser largement dans ces mêmes régions une propagande antitrachomateuse systématique comportant plus spécialement des leçons d'hygiène pratique dans les coins les plus reculés de la brousse ou du bled et des cours spéciaux pour l'obtention d'un brevet de secourisme spécialisé dans les soins oculaires. En résumé, de développer au maximum l'éducation sanitaire de base des populations durement atteintes par le trachome. »

Ainsi, mes chers collègues, nous essayerons de répondre à l'appel de ce haut fonctionnaire de l'Organisation Mondiale de la Santé — car je suis persuadé que le Gouvernement, les Etats associés et toute l'Union française voudront bien nous entendre — qui m'écrivait: « Il me reste, en terminant, à vous souhaiter de rallier les bonnes volontés, de convertir les scepticismes, de court-circuiter les tenants du *statu quo* ». Je suis persuadé que nous court-circuiterons les obstinés, que nous convertirons les sceptiques et que nous rallierons les bonnes volontés. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Scelles.

M. Scelles. Mes chers collègues, j'interviens dans la discussion générale, non seulement comme cosignataire de la proposition n° 22/1951, mais surtout pour suppléer l'abbé Catrice, auteur principal de cette proposition qui, actuellement, se trouve à Hanoï. Peut-être est-il en train, en ce moment même, de visiter un des centres de lutte contre le trachome fonctionnant au Viet-Nam.

L'origine de cette proposition, vous la connaissez: elle est née à la suite de deux propositions antérieures, l'une de nos collègues MM. Bégarra et Lapart, n° 310/1950, et l'autre, n° 24/1951, d'un certain nombre de nos collègues et de nous-même, en vue de la protection sociale des aveugles en Algérie.

Les mesures métropolitaines de protection sont, actuellement, en Algérie, à peu près inexistantes; or, nous voulions y obtenir enfin quelque chose. Nous voulions, à titre transitoire, voir appliquer à l'Algérie une partie de la législation métropolitaine en vue d'aider les aveugles.

Dans la présente proposition, M. l'abbé Catrice et nous-mêmes envisageons non seulement d'aider les aveugles, mais d'éviter que les malades touchés par le trachome soient atteints de cécité. Et notre collègue M. le général Plagne, lors de la discussion de ces deux propositions n°s 310/1950 et 24/1951, était intervenu dans le même sens.

C'est donc en vue d'éviter que se multiplie de façon lamentable le nombre des aveugles que nous avons rédigé cette proposition. Ce n'est pas un mythe. Actuellement, on peut empêcher la diffusion du trachome; on peut arriver à le guérir et cette maladie, que les Egyptiens connaissaient, qu'Hippocrate et Celse — chers au docteur Borrey — n'avaient pu réduire, nos techniciens d'aujourd'hui peuvent la guérir.

Mais puisque le docteur Borrey a souligné que le mal s'étendait en dehors de l'Algérie, il a demandé à voir élargir le problème, et la commission des affaires sociales, unanime, l'a suivi. Nous souhaitons que les textes que vous allez adopter n'attirent pas simplement l'attention du Gouvernement de la République, de l'assemblée algérienne et des différentes assemblées d'Afrique du Nord, mais d'une façon générale celle des Etats associés et de tous les constituants de l'Union française.

La situation, en ce qui concerne le trachome, s'est aggravée d'une façon très sérieuse dans la mesure même où les populations de nomades se sont sédentarisées. Voilà un fait signalé par les Sahariens intéressant à retenir et qui mérite également l'étude de cette conférence que souhaite la commission des affaires sociales à la suite du docteur Borrey en vue d'étudier les moyens de vaincre ce fléau du trachome.

Parmi les causes de cette maladie, quelles sont les plus importantes ? Ce n'est pas à nous, ici, de le déterminer. Est-ce l'habitat ? Est-ce le vêtement ? Est-ce que c'est le manque d'eau ? Sont-ce les mouches, les poussières ? Est-ce le manque d'éducation des populations ? Probablement un peu de tout cela. C'est aux techniciens à déterminer le coefficient des unes et des autres causes.

Il y a là un problème technique de santé publique, mais aussi un problème social. C'est toute la question de l'élévation du niveau de vie qui se pose. Il est tout à fait remarquable que ce fléau qui frappe aussi durement les populations musulmanes, qui frappe aussi durement toutes les populations sous-prolétarisées, ne frappe presque pas les populations « européennes ».

Il y a là un mal qui doit être vaincu, certes, par des moyens thérapeutiques les plus adaptés et, en particulier, par les derniers médicaments qui ont pu être trouvés, mais il y a aussi une œuvre générale concomitante à accomplir, celle de l'élévation du niveau de vie. C'est là un problème social et aussi un problème politique, puisque, pour arriver à nos fins, pour arriver à vaincre cette maladie, il nous faudra retenir l'attention des gouvernements et des assemblées pour les convaincre, de consacrer à cette tâche les budgets qui seront indispensables.

Actuellement, pour vaincre cette maladie du trachome, il nous faut pouvoir atteindre efficacement toutes les populations du Sud. Quand nous voyons les populations sahariennes atteintes dans la proportion des trois-quarts, nous pouvons mesurer l'ampleur de la tâche à accomplir.

J'ai ici une note du médecin-colonel Passager, sur la lutte contre la maladie des yeux dans le Sud algérien. Il nous signale 171 « maisons des yeux », les (« biout el aïnin) ». Il est évident que ces centres, qui nous paraissent nombreux, ne sont quand même pas suffisants pour arriver à soigner comme il le faudrait tous les malades et à dépister ceux qui ne se soignent pas.

La population scolaire est contaminée de plus en plus, dans la mesure où les classes sont encombrées par l'accroissement massif des effectifs; dans la mesure même de cet encombrement, une confusion se produit qui ne permet pas de discriminer les malades des bien portants. La contagion, de ce fait, est plus facile. Ce phénomène est vrai, aussi bien dans les environs d'Alger, dans la Mitidja, en Kabylie, que dans la région d'Orléansville ou dans le Sud. Là, nous avons un témoignage très précis: celui de la doctoresse Renée Antoine, qui, de sa vie, a fait un véritable sacerdoce, et qui, pour lutter contre le trachome, s'en va plusieurs semaines par an dans le Sud soigner et opérer. Mais il est évident que ce ne sont pas simplement deux ou trois camions, équipés même d'une façon moderne, qui peuvent permettre de guérir ces populations trachomateuses aussi nombreuses.

C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il faut associer localement, d'une façon encore plus complète qu'on ne l'a fait jusqu'à maintenant, le corps enseignant et tous ceux qui, de près ou de loin, touchent au corps médical.

Un projet a été établi dès 1938, il serait certainement efficace, mais il n'est pas intégralement mis en application faute de crédits.

Il y a en Algérie toute une équipe de gens qui voient clairement le problème et les solutions, des gens comme le professeur Toulant, comme le vieux doyen des ophtalmologistes: le docteur Gauthier, comme le chef de clinique Metzinger ou encore la doctoresse Renée Antoine déjà citée.

Il y a également au Maroc toute une série de spécialistes. En Tunisie, des gens, comme le docteur Nataf, qui ont, de façon précise, mis au point des programmes d'action. Mais tous doivent être beaucoup plus en liaison, pouvoir échanger leurs expériences et travailler, en particulier, avec l'Institut de Bamako, nouvellement créé, spécialisé pour le trachome mais peut-être un peu éloigné de la zone la plus infectée par le fléau. Il s'agit d'arriver à une coordination, à organiser cette croisade le plus rapidement et le plus efficacement possible.

Nous serions plusieurs à souhaiter que l'on multiplie, non pas simplement des secouristes aptes à donner les premiers soins, des bénévoles qui puissent d'une façon rapide faire du dépistage auprès des enfants en particulier, ou auprès des gens qui ne peuvent pas être vus directement par les médecins, mais nous voudrions que l'on arrive à multiplier le nombre des infirmières auxiliaires spécialisées pour les maladies ophtalmologiques. C'est la raison pour laquelle nous souhaiterions la création, en Algérie d'abord, mais ensuite dans la plupart des territoires où sévit le trachome, d'une école pour préparer de copieuses phalanges d'infirmiers ou d'infirmières spécialisés dans la lutte contre le trachome et les maladies des yeux. Pour ce personnel, dont la tâche sera lourde et ingrate, nous demandons des logements corrects et des émoluments décents; nous demandons des récompenses pour leur dévouement, comme éventuellement des sanctions pour leurs défaillances. Nous voulons aussi qu'il y ait un réseau beaucoup plus large d'oculistes inspecteurs, dont l'intervention peut parfaitement être épisodique, mais qui disposent de moyens réels et pour lesquels une journée de prospection ne soit pas une ruine.

Enfin, nous souhaiterions une coordination entre les divers ouvrages qui abordent cette question de la lutte contre le trachome: il faut qu'il y ait une coordination entre l'assistance ophtalmologique spéciale, l'administration civile, et l'hygiène scolaire.

Les nouveaux médicaments, nous dit le docteur Borrey, nous permettent d'espérer des cures de trente jours. Combien nous souhaiterions que l'on puisse enfin consacrer à ces médicaments les crédits nécessaires pour l'ensemble de l'Union française et, en particulier, pour nos populations du Sud algérien les plus atteintes.

Ces médications ont été expérimentées sur les malheureux réfugiés arabes de Syrie, du Liban, de Palestine, au sort desquels nous souhaiterions que notre Assemblée de l'Union française veuille songer; ces 800.000 musulmans et chrétiens qui ont été, du fait de circonstances que nous aurons peut-être à étudier un jour, obligés de quitter leurs maisons et de vivre dans des campements où ils sont beaucoup plus perméables encore à la misère et à la maladie, ces réfugiés, dis-je, ont permis de faire une expérience. Certes, elle risque d'être précaire si leur vie de nomades forcés continue, car ils peuvent être vite réinfectés; mais, du moins, nous pouvons, grâce à cette catégorie de réfugiés, avoir une expérience valable.

Actuellement, nous sommes placés devant la nécessité d'entreprendre un effort décisif contre le trachome. Le rapport du docteur Borrey le montre avec évidence, partout où l'on a entrepris une lutte complète, une lutte sérieuse contre le trachome, on est arrivé à le faire reculer et l'exemple même d'un certain nombre de régions, en Algérie, en est la preuve.

Par conséquent, il faut que nous arrivions à ces résultats décisifs, mais il faut nous appuyer sur les populations elles-mêmes. Nous devons associer toutes les populations, celles atteintes de la maladie comme celles qui ne le sont pas mais qui peuvent demain être atteintes par ce fléau qui les menace. Nous avons eu, dans cette Assemblée, le sentiment d'une solidarité de l'Union française lors de cataclysmes. Il faut donc considérer qu'il y ait une solidarité et que ceux, qu'ils soient Européens ou autochtones, qui sont indifférents devant le trachome risquent de voir leurs yeux et les yeux de leurs enfants atteints par ce virus et de connaître à leur tour l'obscurité. Certes l'aveugle n'est pas en soi un être diminué et tous les aveugles que vous avez pu connaître s'insurgent contre ce fait qu'on les plaigne et qu'on les considère comme des êtres diminués, mais je voudrais qu'au terme de cette intervention vous ayez la pensée de ces vers de Sully-Prudhomme sur les yeux:

Bleus ou noirs, tous aimés, tous beaux...

Ces yeux, nous devons les défendre, nous le devons en considérant que si l'homme est le capital le plus précieux, les yeux sont, de toutes les parties de l'homme, le bien le plus précieux. Nous devons délaisser les dépenses de monuments somptuaires, de bâtiments publics trop onéreux, et beaucoup plus consacrer les crédits publics à la défense de la santé publique, à la défense non seulement du droit au travail, mais à la défense des hommes, en affirmant, pour les hommes, le droit à la lumière. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Michalet.

M. Michalet. Mes chers collègues, je me permets de vous donner simplement quelques précisions et chiffres qui ne feront qu'appuyer les conclusions du rapport présenté par M. Borrey.

Dans sa séance du 27 octobre dernier, le conseil général d'Alger a émis un vœu au nom de sa troisième commission en raison de l'extension du trachome dans certaines régions d'Algérie où un pourcentage effrayant de conscrits est réformé à cause de cette maladie et en raison de ce que la lutte, telle qu'elle est organisée, ne profite pas à la masse de la population qui, dans ces territoires, est très dispersée. Le conseil général demandait donc que cette lutte soit rapprochée de la masse; que la gratuité des soins soit entière, quelle que soit la situation pécuniaire des malades; que des médecins spécialistes travaillant à temps plein et sous la surveillance de médecins de secteur soient dotés de camions spécialement équipés pour combattre cette terrible maladie.

Les services de la santé publique avaient d'ailleurs, à l'époque, indiqué que les camions demandés étaient en cours d'équipement. Mais, s'il y a lieu de rendre à ces services l'hommage qu'ils méritent, il faut encore signaler la gravité et l'intensité croissante de cette maladie à combattre, ce qui justifie l'urgence des remèdes à apporter.

Voici, en effet, fin octobre 1950, les statistiques fournies par le service de santé d'Alger:

Lors des conseils de révision, ces statistiques indiquaient pour une seule région, celle de Kabylie, les chiffres suivants: « Pourcentages des trachomateux dans les régions suivantes: communes d'Azeffoun et de Mizrana, environ 50 p. 100; communes de Michelet, Fort National et Boghni, 65 p. 100; centre municipal de Taddert: 20 conscrits sur 21; Tizi Rached: 19 cas sur 20 conscrits; centre municipal d'Ishasnième: 7 cas sur 7 ».

Ces chiffres, vous le voyez, se passent de tout commentaire. Je serai certainement l'interprète de mes collègues d'Algérie en insistant avec notre rapporteur, pour que le Gouvernement entreprenne d'urgence la lutte qui s'impose afin de combattre avec efficacité ce fléau du trachome qui fait tant de ravages dans notre pays. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

M. Bégarra. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Le groupe socialiste pense que la commission des affaires sociales a eu raison de suivre son rapporteur, le docteur Borrey, qui a demandé l'extension de la proposition initiale. Celle-ci envisageait la lutte contre le trachome en Algérie seulement, pays où cette endémie prend, d'ailleurs, une étendue alarmante, ainsi que vient de le faire remarquer notre collègue M. Michalet. Notre rapporteur a eu raison de montrer que le trachome frappait d'autres parties de l'Union française et que sa présence est en relation avec les conditions climatiques, les conditions de vie et surtout la rareté de l'eau et la pratique de l'hygiène. C'est là, vraiment, le rôle de notre Assemblée: étudier les problèmes sur toute l'étendue de l'Union française, proposer des solutions d'ensemble, signaler les résultats obtenus dans certains pays pour en faire bénéficier d'autres moins armés dans cette lutte contre la maladie, rechercher les meilleures formes de lutte contre cette endémie, organiser la médecine sociale à l'échelle de l'Union française.

Telles sont des préoccupations dignes de notre Assemblée, le rapporteur a eu raison de les souligner.

Le groupe socialiste s'associe bien volontiers aux conclusions qui lui sont présentées, en souhaitant que le Gouvernement les prenne en considération et s'inspire de cet esprit d'Union française dont elles sont empreintes dans un but d'efficacité et de large solidarité humaine qui nous anime tous. (*Très bien! Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Tran Van Thi.

M. Tran Van Thi. Mesdames, messieurs, le groupe du Viet-Nam remercie le docteur Borrey et M. Scelles d'avoir invité les Etats associés à participer à une conférence de l'Union française en vue d'adopter une politique commune pour la lutte contre le trachome.

Non seulement le groupe du Viet-Nam votera la proposition de la commission des affaires sociales, mais encore il fera un rapport à son gouvernement pour que celui-ci envisage la possibilité de participer à la conférence de l'Union française suggérée. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement de la République française à prendre l'initiative de la lutte contre les affections oculaires et plus spécialement contre l'endémie trachomateuse dans toute l'Union française, et dans ce but lui demande:

« 1° D'organiser d'urgence, soit à Paris, soit à Alger, une conférence d'Union française sur les maladies oculaires et particulièrement sur le trachome, réunissant les spécialistes les plus qualifiés en pathologie oculaire de la République française, des territoires d'outre-mer de la République française, des Etats associés, des territoires sous tutelle et des pays de protectorat.

« Cette conférence sera chargée d'établir un programme commun de lutte contre les maladies oculaires, contre le trachome au premier chef et plus généralement contre la cécité avec comme corollaire l'extension rapide à toute l'Union française de la pratique de la greffe cornéenne, des banques des yeux et la promulgation pour les territoires de la France d'outre-mer de la loi n° 49-890 du 7 juillet 1949;

« 2° De soutenir et d'encourager dans toute l'Union française, par des bourses, des prix, des crédits particuliers, les recherches des savants ophtalmologistes, bactériologistes, chimistes, histopathologistes, spécialisés dans l'étude de l'endémie trachomateuse;

« 3° D'ores et déjà:

« *a*) D'aider au maximum les organisations publiques ou privées qui œuvrent dans les régions de l'Union française où

l'endémie trachomateuse a une importance médico-sociale très accentuée;

Ces six premiers alinéas, jusqu'à la fin du paragraphe *a*, ne faisant pas l'objet d'amendements, je les mets aux voix.

(*Ce texte, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du dernier alinéa:

« *b*) D'organiser largement dans ces mêmes régions une propagande antitrachomateuse systématique comportant plus spécialement des leçons d'hygiène pratique dans les coins les plus reculés de la brousse ou du bled et des cours spéciaux pour l'obtention d'un brevet de secourisme spécialisé dans les soins oculaires. En résumé, de développer au maximum l'éducation sanitaire de base des populations durement atteintes par le trachome ».

Sur cet alinéa, je suis saisie de deux amendements, le premier de M. Borrey, portant sur le paragraphe lui-même, le deuxième, de Mlle Le Ber et de M. Scelles, s'y ajoutant.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Madame la présidente, avant que vous ne donniez lecture de mon amendement, permettez-moi de présenter à nos collègues quelques explications pour les aider à comprendre pourquoi les textes qu'ils ont en main ne correspondent pas tout à fait à l'amendement dont vous allez donner finalement lecture et qui amalgame les deux textes.

L'amendement primitif de Mlle Le Ber et de M. Scelles proposait d'ajouter au texte de la proposition un alinéa *c* et un alinéa *d* ainsi conçus:

« *c*) De créer dans chaque territoire où sévit le trachome au moins une école d'infirmières auxiliaires spécialisées dans les soins contre le trachome et les maladies oculaires; *d*) de coordonner l'action des divers services: assistance ophtalmologique spéciale, administration civile, hygiène scolaire, en vue d'une efficacité plus grande dans la lutte antitrachomateuse ».

Pour plus d'ordre et de logique, et d'accord avec ses auteurs, nous vous proposons de modifier cet amendement comme suit:

« *c*) D'enseigner et de multiplier les cadres d'infirmiers spécialisés dans les soins contre le trachome et les maladies oculaires, de coordonner l'action des divers services: assistance ophtalmologique spéciale, administration civile, hygiène scolaire, en vue d'une efficacité plus grande dans la lutte antitrachomateuse », ce qui reprend les derniers mots du paragraphe *d*) de l'amendement présenté par Mlle Le Ber et M. Scelles. Viendrait ensuite la dernière phrase de la proposition de la commission: « En résumé, de développer au maximum l'éducation sanitaire de base des populations durement atteintes par le trachome ».

Je répète que ce texte a reçu l'approbation de Mlle Le Ber et de M. Scelles, dont je reprends d'ailleurs la plus grande partie de l'amendement.

M. Bidet. Je demande la parole.

Mme la présidente. Est-ce pour parler contre l'amendement ?

M. Bidet. Je ne me prononcerai ni pour, ni contre, étant donné que je ne sais ce que signifie exactement cet amendement. Si j'ai demandé la parole, c'est pour protester — une fois de plus — contre une méthode de travail qui consiste à improviser un texte en pleine séance.

Quand je vote, je le fais en conscience, et j'entends savoir très exactement à quoi je donne mon approbation, ou à quoi je la refuse.

M. le président de la commission. Mon cher collègue, nous n'avons pas fait et déposé cet amendement « à toute vapeur », soyez sans crainte. Au contraire, l'amendement de M. Scelles était préparé avant la séance, je crois, puisqu'il est polycopié.

M. Bidet. Les amendements de M. Scelles me conviennent, mais je voudrais savoir à quoi rime ce mélange.

M. le président de la commission. Pour ne pas compliquer le texte et ne pas faire quatre paragraphes, nous avons commencé par nous mettre d'accord. Car: « créer dans chaque territoire où sévit le trachome au moins une école d'infirmières auxiliaires... », cela voulait dire imposer des dépenses supplémentaires, et ce n'est pas ce que nous voulons.

Ce que nous voulons — et c'est ce que j'ai proposé, toujours d'accord avec M. Scelles — c'est multiplier les cadres d'infirmiers et d'infirmières spécialisés, mais non créer une nouvelle école.

Créer une école d'infirmiers ou d'infirmières auxiliaires, c'est engager des capitaux, gonfler le budget; nous n'aurons jamais les fonds nécessaires. Ce qu'il faut, c'est développer au maximum la valeur des infirmiers ou infirmières, en étendant leurs connaissances en matière d'ophtalmologie. Voilà ce que veulent M. Scelles et Mlle Le Ber.

Je m'excuse, mon cher collègue, de ne pouvoir vous distribuer le texte de ce nouvel amendement, puisqu'il a été élaboré au cours de la séance.

Mme la présidente. Je donne lecture de l'amendement de M. Borrey, Mlle Le Ber et M. Scelles, qui s'intercale dans le paragraphe *b* après les mots: « ...dans les soins oculaires. »:

« d'enseigner et de multiplier les cadres d'infirmiers spécialisés; de coordonner l'action des services: assistance ophtalmologique spéciale, administration civile, hygiène scolaire, en vue d'une efficacité plus grande dans la lutte antitrachomateuse... ».

Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne une nouvelle lecture du paragraphe *b*, modifié par l'amendement de M. Borrey, Mlle Le Ber et M. Scelles:

« *b*) D'organiser largement dans ces mêmes régions une propagande antitrachomateuse systématique comportant plus spécialement des leçons d'hygiène pratique dans les coins les plus reculés de la brousse ou du bled et des cours spéciaux pour l'obtention d'un brevet de secourisme spécialisé dans les soins oculaires; d'enseigner et de multiplier les cadres d'infirmiers spécialisés; de coordonner l'action des services: assistance ophtalmologique spéciale, administration civile, hygiène scolaire, en vue d'une efficacité plus grande dans la lutte antitrachomateuse; en résumé, de développer au maximum l'éducation sanitaire de base des populations durement atteintes par le trachome. »

Je mets aux voix l'ensemble du paragraphe *b*.

(*L'ensemble du paragraphe b, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition telle qu'elle ressort des votes que vous venez d'émettre.

(*L'ensemble de la proposition est adopté.*)

Mme la présidente. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition tendant à demander au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures efficaces pour lutter contre le trachome dans toute l'Union française. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 11 —

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER
CREATION D'UN SECRETARIAT D'ETAT
Discussion d'une proposition; adoption.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Roulleaux-Dugage et Gaignard tendant à inviter le Gouvernement à créer un secrétariat d'Etat aux nouveaux départements d'outre-mer (n°s 42, 112 et 197, année 1951).

Je rappelle que, dans sa séance du 2 mai dernier, au cours de la discussion générale, l'Assemblée avait renvoyé cette affaire devant la commission.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Roulleaux-Dugage, *rapporteur de la commission de politique générale.* Mes chers collègues, au cours de sa séance du 2 mai 1951, ainsi que vous l'a rappelé à l'instant notre présidente, l'Assemblée de l'Union française, saisie d'un rapport présenté au nom de votre commission de politique générale et tendant à inviter le Gouvernement à créer un secrétariat d'Etat aux nouveaux départements d'outre-mer, avait décidé, sur proposition de notre collègue M. Alduy, le renvoi de cette affaire en commission, en émettant la suggestion que le rapport en question soit lié à celui concernant la décentralisation et la déconcentration administratives.

Au nom de la commission de politique générale, j'avais alors accepté ce renvoi à condition, toutefois, qu'il ne signifie nullement un ajournement *sine die*. La commission de politique générale a bien voulu me suivre, puisque l'affaire est de nouveau en état aujourd'hui devant vous.

Il est apparu à votre commission, au cours de sa séance du mercredi 18 juillet 1951, qu'il semblait inopportun de lier les deux questions: celle de la création d'un nouveau secrétariat d'Etat et celle de la déconcentration et de la décentralisation dans les territoires d'outre-mer — et c'est à cette dernière question qu'entendait se limiter Mme Lefaucheux, qui en est rapporteur —. Lier les deux problèmes risquait en effet d'étendre et de compliquer inutilement cette étude et, voulant tout résoudre, de n'aboutir à rien.

Ainsi, sur proposition de Mme Lefaucheux, lors de la dernière réunion de notre commission de politique générale — Mme Lefaucheux est, je le rappelle, rapporteur de la sous-com-

mission de politique générale chargée d'étudier les problèmes de décentralisation et de déconcentration dans les territoires d'outre-mer —, proposition appuyée notamment par M. Laurent-Eynac et la majorité de la commission, il a été décidé de disjoindre les deux questions.

Saisie le mercredi 25 juillet d'un amendement de M. Sylvestre, déposé d'ailleurs au cours de la séance publique du 2 mai, notre commission a adopté, par 11 voix contre 2 et 8 abstentions, la première partie de cet amendement tendant à ajouter, après le mot: « créer », les mots: « à titre provisoire ».

Cet amendement, d'ailleurs, répondait parfaitement à l'esprit qui m'inspirait lorsque j'avais demandé, avec mon collègue M. Gaignard, la création de ce secrétariat d'Etat. C'est en effet à titre provisoire que nous le demandons afin que ces nouveaux départements puissent arriver le plus rapidement possible au stade d'évolution d'un département normal de la métropole, puisque c'est le but de la loi de mars 1946.

Dès que nous serons arrivés à ce stade d'évolution, le secrétariat d'Etat n'aura plus de raison d'être et disparaîtra alors de lui-même ou sur un vote de notre Assemblée.

Par contre, notre commission de politique générale, par 3 voix et 18 abstentions, a repoussé la deuxième partie de l'amendement présenté par M. Sylvestre et demandant que ce secrétariat soit rattaché à la présidence du Conseil. En effet, la loi de mars 1946 est là: des départements ont été créés qui, par conséquent, relèvent du ministère de l'intérieur. Je crois savoir d'ailleurs qu'un de nos collègues va déposer tout à l'heure un amendement demandant justement que ce rattachement au ministère de l'intérieur soit explicitement indiqué dans le texte.

Je me permets en terminant, mes chers collègues, car je ne veux pas reprendre tous les arguments que je vous ai déjà exposés lors de la séance du 2 mai, vous disant alors combien il était utile, combien il était nécessaire, combien il était urgent de faire quelque chose pour les départements d'outre-mer où tout est à construire, tout est à réaliser, de vous adresser un pressant appel, car nous ne sommes pas les seuls que cette question de la création d'un secrétariat d'Etat aux nouveaux départements d'outre-mer intéresse. D'après le titre même de notre Assemblé, nous devrions être les premiers intéressés par cette question. Or, quelques jours à peine après le dépôt de la proposition de mon ami Gaignard et de moi-même, l'assemblée des présidents de conseils généraux de France avait émis un vœu allant exactement dans le même sens.

Certains collègues m'avaient fait remarquer que cette assemblée de présidents de conseils généraux n'était peut-être pas qualifiée pour demander cette création. Je leur ai répondu que, parmi eux, étaient des présidents de conseils généraux de ces nouveaux départements et qui avaient, par des arguments péremptoires, réussi à convaincre l'unanimité de leurs collègues. J'espère avoir été aussi convaincant qu'eux-mêmes.

Notre collègue M. Valentino, le 23 août 1951, déposait une demande d'interpellation, et je lis au *Journal officiel*: « J'ai reçu de M. Valentino une demande d'interpellation sur la politique que le Gouvernement compte suivre à l'égard des départements créés par la loi du 19 mars 1946, qu'une centralisation excessive a livrés à l'indifférence de bureaux qui n'ont pas su enrayer la hausse du coût de la vie et l'aggravation corrélative des conditions de vie des habitants. »

C'est exactement notre point de vue.

M. Boisdon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie, monsieur le président.

M. Boisdon. M. Valentino pouvait, en effet, déposer cette demande d'interpellation. Il est très qualifié parce qu'il est un de ceux qui, alors que tout le monde inclinait à voter cette loi de départementalisation, ont proteste avec une extrême vigueur contre elle. On ne peut dire qu'il a, comme quelques autres, l'esprit de l'escalier.

M. le rapporteur. Il n'est évidemment plus question, quoi que l'on pense, de revenir sur cette loi puisqu'elle a été votée. Notre devoir est d'essayer de l'améliorer dans toute la mesure du possible. M. Valentino parle de centralisation excessive; c'est justement contre cette centralisation par les bureaux que nous nous élevons, c'est-à-dire la pire centralisation qui soit, parce que celle de l'irresponsabilité. Nous voulons que quelqu'un soit responsable auprès du ministre de l'intérieur et qu'il puisse lui faire prendre les mesures nécessaires pour l'évolution rapide de ces départements.

Il n'est un secret pour personne que l'on discute, actuellement, de l'élargissement du Gouvernement. Nous avons peut-être là une occasion unique d'indiquer au Gouvernement notre désir de voir améliorer, par la création de ce secrétariat d'Etat, les conditions de vie dans ces départements d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. Raphaël-Leygues. Mes chers collègues, je ne voudrais pour rien au monde redire des choses énoncées par d'autres; je ne voudrais surtout pas enfoncer des portes ouvertes. Je tiens cependant à signaler, en mon nom personnel, combien je suis d'accord avec mes collègues MM. Roulleaux-Dugage et Gaignard sur l'esprit de leur proposition.

Durant ces dernières années, j'ai eu la joie de parcourir les « quatre vieilles » dont nous avons fait quatre jeunes départements; que ce soit à la Réunion, il y a trois ans, à la Martinique et à la Guadeloupe cette année, j'ai senti que nous traversions une période d'adaptation qui nécessitait des mesures transitoires très particulières.

Je connais mal les questions guyanaises et sur ce point particulier je m'excuse d'être bref. Je fais seulement miennes les conclusions du président Monnerville dans son remarquable article de « Marchés coloniaux » qui résument bien la question.

Il ne s'agit, bien entendu, nulle part de revenir en arrière. Je le précise, car c'est utile. Il y a, non pas dans cette Assemblée, mais dans une certaine partie de la presse, une méconnaissance de certains impératifs humains, une sécheresse de cœur qui a, pour conséquence, d'envisager des mesures rétrogrades qui ne sauraient être acceptées.

Si je suis, en principe, contre la prolifération des ministères, je suis absolument d'accord pour que l'on crée un secrétariat ou un sous-secrétariat d'Etat aux départements d'outre-mer, peu importe. Il est bien entendu que ce secrétariat ou ce sous-secrétariat d'Etat aura sous ses ordres des préfets et dépendra du ministère de l'intérieur; mon collègue M. Albrand et moi-même avons déposé un amendement dans ce sens.

Il ne saurait être question de rattacher ce secrétariat ou ce sous-secrétariat d'Etat à un ministère d'Union française même rattaché à la présidence du conseil, qui serait justement un retour caché en arrière et ressemblerait comme un frère moins bien constitué à notre ancien ministère des colonies. Une des qualités maîtresses de notre pays est, en effet, la continuité de renouvellement; il ne faut pas, dans la question antillaise, revenir à des positions anciennes.

Il ne faut pas non plus d'immobilisme. Il ne suffit pas de tresser des couronnes à Victor Schœlcher, il faut suivre son exemple; il ne suffit pas de déposer Schœlcher et Eboué côte à côte, le libérateur et le fils de l'ancien esclave, dans la crypte du Panthéon, il faut susciter d'autres Schœlcher et d'autres Eboué. C'est ce qu'on n'a pas fait ces dernières années. On a manqué de la hardiesse de Schœlcher et surtout de son don de sympathie. Le Gouvernement de la France n'a pas su s'adapter aussi bien que nous l'eussions souhaité — ce qui est inexcusable de sa part — car le don d'adaptation, comme le don de sympathie, sont parmi les qualités les plus nobles de notre pays.

Je m'entends! Il ne s'agit pas d'ériger les départements d'outre-mer en départements spéciaux. Fort-de-France n'est pas plus loin qu'Agen au moment où Napoléon a créé les départements français métropolitains. Les départements d'outre-mer sont incorporés à la France pour le meilleur et pour le pire. Ils doivent le rester. Mais il est de très nombreuses questions qui se posent dans ces départements, des questions uniquement françaises qui n'ont rien à voir avec le drame international, des questions délicates mais solubles par le Gouvernement français.

Ces questions peuvent être centralisées, pour le moment, par un secrétariat ou un sous-secrétariat d'Etat et les efforts que l'on fera seront, j'en suis persuadé, rentables pour l'avenir. Le secrétariat ou le sous-secrétariat d'Etat ne devrait, je le répète, être qu'un personnage transitoire qui aurait à régler certaines questions spéciales. Une fois ces questions réglées il devrait s'effacer car il faut surtout que les départements d'outre-mer soient traités comme des départements ordinaires qu'ils sont; il ne faut pas, à notre sens, des fonctionnaires spéciaux des départements d'outre-mer.

Cela étant admis, il est indispensable de nommer un secrétaire ou un sous-secrétaire d'Etat tout de suite et, pendant deux ou trois ans au moins, on en aura certainement besoin!

Prenons un exemple: personne, dans cette Assemblée, n'ignore que, pendant sept mois, dans le ministère Ramadier, M. Yvon Delbos, ministre d'Etat, fut chargé des départements d'outre-mer. Jamais les questions n'ont été réglées avec autant de rapidité et de pertinence. Il y avait, dans ces effets heureux, d'une part la haute expérience et la magnifique qualité humaine de M. Yvon Delbos; il y avait aussi le poste, dont il avait su délimiter les pouvoirs avec une très grande science politique. Depuis, depuis le départ de M. Yvon Delbos, entre la place Beauvau et les préfets d'outre-mer, il n'y a plus rien.

Lorsque je suis arrivé à la Martinique, en février dernier, j'ai acheté un journal, qui s'appelle *Le Sportif*, et dans son

numéro du 23 février, j'ai lu un manifeste inouï des dix-neuf directeurs et chefs de service métropolitains de la Martinique, demandant, en des termes à la M. Homais, une discrimination entre fonctionnaires autochtones et européens. Mes collègues de la Martinique et de la Guadeloupe ont certainement eu vent de ce manifeste, qui a beaucoup ému ces deux départements. J'ai été extrêmement ému moi-même en songeant qu'entre ces hauts fonctionnaires et le ministre de l'intérieur lointain, il n'y avait qu'un préfet, dont la situation était d'autant plus difficile qu'il était loin de la métropole, et que ces fonctionnaires étaient ses subordonnés directs.

Le service du ministère de l'intérieur chargé des départements d'outre-mer — auquel je rends hommage — travaille avec un dévouement, une probité totale, mais il est surchargé de besogne, car il connaît également de l'Algérie et il est certain que le dévouement de la place Beauvau et son désir de bien faire sont beaucoup plus hauts que le rendement que peuvent avoir quotidiennement ses agents.

Un secrétaire ou un sous-secrétaire d'Etat aimant ses départements pour ce qu'ils représentent du point de vue humain et du point de vue l'Union française, pourrait régler ces nombreux problèmes solubles et locaux. Pour certains d'entre eux, il agira de lui-même, ayant délégation de signature du ministre de l'intérieur. Pour d'autres problèmes, son rôle, d'ailleurs important, sera de coordination et d'étude; il devra assurer une haute liaison avec les autres départements ministériels. Il ne faut pas qu'il soit une boîte aux lettres et dans ce sens, la rédaction de nos amis MM. Gaignard et Roulleaux-Dugage pourrait être modifiée. Pour ma part, je ne serais pas opposé à la rédaction de notre collègue M. Aubert.

Il ne faut pas que le secrétaire ou le sous-secrétaire d'Etat soit, je le répète, une boîte aux lettres, mais un animateur. Il devra activer les problèmes, éviter les dossiers perdus, parer surtout aux pertes de leur transmission. Le sous-secrétaire ou le secrétaire d'Etat aux départements d'outre-mer ne doit pas être un échelon administratif de plus: il doit être un « dynamisme ».

Mes chers collègues, je n'aurai pas l'outrecuidance d'énumérer les attributions qu'il devrait avoir. Qu'il me soit permis tout de même de dire que, du point de vue administratif, le sous-secrétaire ou le secrétaire d'Etat, sous la haute autorité du ministre de l'intérieur, pourra proposer, après étude, l'adaptation immédiate de règlements administratifs de la métropole qui, parfois, sont un peu rigides et même inadéquats dans les départements d'outre-mer. Du point de vue fiscal il devra regarder de très près la question des impôts qui a été mal étudiée, car il est certain que le rejaillissement de la question fiscale sur la marche des affaires de ces îles est impressionnant.

M. Scelles. Très bien!...

M. Raphaël-Leygues. Les fonctionnaires chefs de service devront être choisis, sous contrôle du sous-secrétaire ou du secrétaire d'Etat, dans le cadre général des fonctionnaires, et, s'il n'est pas possible de leur donner la solde beaucoup plus considérable qu'ils demandent, il faudrait que leur passage dans les départements d'outre-mer leur compte avantageusement pour leur avancement. Je m'explique: un an à la Martinique ou à la Réunion pourrait leur compter un an et demi pour leur avancement dans le grade.

Enfin, il y a la question de l'éducation technique qui, là comme ailleurs, est laissée de côté, et ce n'est pas à notre Assemblée qu'il faut en parler, car elle s'est déjà penchée sur le problème avec beaucoup de dévouement. L'application des lois sociales de la sécurité sociale également est très importante dans ces îles, et, l'année dernière, une mission de notre Assemblée s'est rendue là-bas, mission dont le travail a été très fructueux.

Le sous-secrétaire ou le secrétaire d'Etat aurait pour toutes ces questions un rôle de liaison très important à jouer auprès de ses collègues des autres ministères.

Enfin — et je suis orfèvre en la matière — il y a la question militaire ou plutôt maritime. La Guadeloupe et la Martinique notamment fournissent ou peuvent fournir, *grosso modo*, trente inscrits maritimes par an et beaucoup d'engagés. Par un esprit que je réprouve et qui se rattache aux pires heures de l'amiral Robert, ces inscrits maritimes sont automatiquement mis en sursis de levée sur ordre de la rue Royale et les engagements des Martiniquais et des Guadeloupéeens la plupart du temps stoppés. Il y a là quelque chose de très grave, que le secrétaire ou sous-secrétaire d'Etat aux départements d'outre-mer devra souligner à son collègue de la marine, dont — j'en suis sûr car je les connais bien — les services ne sont pas mal intentionnés.

Les départements d'outre-mer ont en effet besoin de techniciens. La Marine nationale formerait des techniciens admirables, qui seraient ensuite utiles à l'économie des départements d'outre-mer. La Marine nationale traîne là, comme une croûte sur une plaie, les scories du néfaste amiral Robert, pour lequel, hélas! toute une partie de l'opinion publique métropolitaine est trop indulgente. L'amiral Robert, qui a centralisé, à une époque, les questions concernant les Antilles, ne doit pas être considéré comme un exemple, mais comme un repoussoir.

Croyez bien que je ne sors pas du sujet et que je ne tente pas de ranimer de vieilles querelles, mais l'amiral Robert, au nom d'une passion politique, a écarté de nombreux Antillais du métier des armes et notamment du métier maritime. Il vient d'écrire un livre regrettable, dans lequel il reconnaît au fond implicitement que sans la pression des officiers et des équipages résistants de l'*Emile-Bertin*, menés de Porto-Rico par leur ancien commandant que je connais bien et qui était aidé par plusieurs officiers admirables et par le résistant guadeloupéen Paul Valentino, nous aurions perdu plusieurs belles unités de guerre et la moitié de l'or de toute la France.

Je ne crois donc pas sortir du sujet en soulignant que l'amiral Robert vilipende, dans son livre, en des termes à peine couverts, l'ancien collaborateur auquel on doit le sauvetage de ces bateaux et de cet or, parce qu'il est mort et ne peut pas se défendre. Quand je parle des Antilles, quand je me penche sur ce problème, je ne puis m'empêcher de penser que je n'aime pas les hyènes qui déchirent les cadavres... Mais excusez cette digression.

Dans l'attitude regrettable de la marine nationale en ce qui concerne les affaires antillaises, on sent, je le répète, la marque de l'amiral Robert; les événements actuels n'en sont que les conséquences.

Enfin, il y a la question des pêches maritimes. Le sous-secrétaire d'Etat peut étudier cette question des pêches; elle fut réglée, de façon incomplète, certes, à la Réunion; toutefois, certains bons esprits y travaillent, tandis que la Martinique et la Guadeloupe, ces îles entourées des mers les plus poissonneuses du monde, ne se nourrissent que de poissons séchés achetés en dollars à Terre-Neuve.

Il ne s'agit pas de diminuer leurs achats de morue, mais de parer aux maladies de carence des autochtones; il est inadmissible que les habitants de la Martinique et de la Guadeloupe, notamment, mangent mal, alors qu'ils peuvent manger mieux et à bon prix. Mon ami M. Sylvestre s'en occupe. Il sait la confiance que ses compatriotes ont en lui, que nous avons tous en lui.

Nous manquons de bons mécaniciens de diesels, parce que la marine nationale n'en a pas recruté suffisamment. C'est là encore une œuvre importante sur laquelle il faudra se pencher; quand nous aurons recruté de tels mécaniciens pour la pêche, celle-ci en sera facilitée.

Cette énumération des pouvoirs du sous-secrétaire d'Etat n'est pas limitative. La question sanitaire, l'électrification des campagnes, l'habitat rural — qui est effroyable —, les écoles, le commerce extérieur posent des problèmes solubles mais délicats. Il est important que le fonctionnaire ne considère pas la Réunion et la Martinique comme desservies par un seul rail: Réunion-Paris, Martinique-Paris, mais pense que la Réunion est près de l'Afrique du Sud au point de vue commerce, que la Martinique comme la Guadeloupe, du point de vue touristique comme du point de vue commercial, sont près des Etats-Unis et du Venezuela.

En ce qui concerne la Guyane, je dirai simplement avec le président Monnerville que l'administration en est toujours à se demander s'il faut commencer par développer l'immigration, réaliser l'assainissement, accroître la production, ou s'il convient de traiter simultanément ces trois problèmes fondamentaux. La France ajuste, rafistole en Guyane, elle ne crée pas! De pareilles méthodes à la petite semaine se révèlent toujours impuissantes; il faut recourir à des moyens exceptionnels et le président Monnerville conclut: « Il faut employer les mêmes méthodes que les Etats-Unis dans l'aménagement de la Tennessee Valley. »

Voilà quelle œuvre attend, à mon sens, le sous-secrétaire d'Etat. Grâce à un vœu de notre Assemblée, je le rappelais tout à l'heure, Schœlcher et Eboué reposent au Panthéon; mais c'est le passé. Nous ne voulons pas de départements d'outre-mer uniquement repliés sur leur histoire, sur leur folklore; nous voulons les orienter vers l'avenir et la création d'un sous-secrétariat d'Etat est l'un des dynamismes nécessaires à ces fins.

On oublie trop, en France métropolitaine, les populations de ces îles. La Réunion a donné à la France Roland Garros; elle lui a donné des écrivains comme Joseph Bédier, comme Léon Dierx; la Martinique a donné une impératrice à la France; la Guyane, un des premiers grands résistants, le gouverneur général Eboué et, actuellement, le deuxième personnage de la République qui est un des plus grands orateurs de ce temps.

Le sous-secrétaire d'Etat pensera à ces grands hommes, c'est entendu, mais il pensera surtout aux humbles; il aura à cœur d'exalter les mémoires de ces jeunes noirs, blancs, mulâtres,

qui n'étaient jamais venus en France et qui, à chaque mobilisation, ont quitté leur pays de soleil pour venir mourir dans nos neiges des Ardennes et de Sedan, parce que notre pays représente la liberté, l'égalité, la fraternité, le droit et la qualité humaine.

Soyons dignes de la confiance dont on nous honore; n'ayons pas peur des mots qui ont construit notre Union française. La noblesse du cœur doit être hautement proclamée, d'abord, pour être prouvée. Nos adversaires, les adversaires de l'Union française, les ennemis de notre Assemblée sont des désinvoltes et des persifleurs au cœur sec; ils n'ont pas en eux la ferveur, c'est ce qui les perdra. La France n'a qu'une parole; elle ne doit pas laisser misérables ces îles; il faut conserver le don de sympathie de la France et ses capacités de renouvellement. Donnons à ces îles la prospérité; elle est possible, car elle est conditionnée par des problèmes solubles et peu coûteux — je vous l'assure — du point de vue budgétaire. Donnons à ces îles la fierté d'elles-mêmes, non pas seulement par l'amour de leur histoire et de leur folklore, mais par une foi dans l'organisation du futur; c'est ce qui leur manque le plus, et on les comprend. Sachons, par un développement de leur industrie, par une bonne application des lois sociales, par l'étude du tourisme naissant, montrer aux départements d'outre-mer qu'on les aime et qu'on s'occupe d'eux. Le sous-secrétaire d'Etat aux départements d'outre-mer peut se pencher sur ces problèmes; s'il le fait, il aura bien mérité de son pays. C'est pourquoi, loin de croire que la proposition de mes amis Roulleaux-Dugage et Gaignard soit une petite proposition parmi d'autres, je lui donne toute son importance; ces problèmes sont solubles, ils demandent une ferveur, un dynamisme; le secrétaire d'Etat nommé pourrait être ce dynamisme, cette ferveur, cet animateur.

Je voterai de tout cœur la proposition de mes collègues. Je demanderai, au nom de M. Allrand et en mon nom personnel, qu'il soit ajouté au texte: « et à rattacher au ministère de l'intérieur », pour préciser que la nomination d'un sous-secrétaire d'Etat est provisoire, qu'il s'agit de départements et qu'ils seront traités comme tous les autres départements, dès que les multiples questions irritantes seront réglées à leur sujet. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Sylvestre.

M. Sylvestre. Mes chers collègues, je voudrais tout d'abord rendre hommage aux excellentes intentions de notre collègue, M. Roulleaux-Dugage, auteur et rapporteur de la proposition que nous discutons aujourd'hui.

De retour d'un beau voyage aux Antilles, il a bien voulu apporter sa contribution au développement de ce qu'il appelle, avec beaucoup de raisons, « les parcelles, parmi les plus belles, de notre patrimoine national » et il nous propose « d'inviter le Gouvernement à créer un secrétariat d'Etat chargé de centraliser toute la correspondance administrative en provenance de ces territoires, de suivre, de hâter et de faciliter les solutions aux multiples problèmes qu'ils posent ». Cette nécessité de la création d'un organisme coordinateur lui serait apparue, principalement, parce qu'il aurait constaté, sur place, que l'autorité des préfets serait battue en brèche, un peu plus que dans la métropole, par des chefs de service soucieux de sauvegarder vis-à-vis d'eux leur indépendance et de maintenir leurs liens de subordination avec leurs ministères respectifs.

Il y a là, sans doute, quelque exagération dans l'appréciation des rapports entre administrations. Je sais bien que les chefs de service tiennent à leur indépendance technique; j'estime que cette indépendance est nécessaire pour les soustraire à la pression politique. Ils doivent être tenus, évidemment, d'adresser copie de leur correspondance aux préfets, mais je ne crois pas que ce serait une bonne chose que de les soumettre, en tous points, à la subordination préfectorale. Sans doute, notre collègue nous dit que, dans les départements d'outre-mer, les préfets doivent avoir les mêmes pouvoirs que dans la métropole, « pas moins, mais pas plus » précise-t-il.

Personnellement, je serais plutôt tenté de leur en donner moins, car j'ai souvent présentes à l'esprit ces paroles de Montesquieu: « Tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser. Il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites ».

Est-ce à dire, cependant, que je conteste la nécessité d'une coordination de l'action gouvernementale dans les départements d'outre-mer ? Certainement pas. La question, d'ailleurs, s'est déjà posée en 1947 et un décret du 11 mars avait chargé M. Yvon Delbos, comme ministre d'Etat, de la coordination des mesures d'extension de la législation et de l'organisation métropolitaines dans ces départements. C'est bien là l'objectif de la proposition actuelle.

Un décret spécial du 17 mars 1947 avait indiqué, d'une façon précise, les attributions du ministre:

1° Coordonner les mesures à prendre par les différents ministres en vue d'étendre la législation et l'organisation administrative de la métropole aux anciennes colonies devenues départements et, d'une manière générale, en suivre l'application;

2° Emettre un avis sur tous les projets de décret pris en application de la loi du 19 mars 1946 et, s'il y a lieu, provoquer l'intervention de tels décrets;

3° Eventuellement, arbitrer les différends qui pourraient s'élever entre les départements ministériels au sujet de l'interprétation et des modalités d'application de la loi du 19 mars 1946.

Que s'est-il passé depuis l'intervention de ce texte ?

En mars 1948, à la demande d'un ministre de l'intérieur, bien connu pour la profondeur de son esprit comme pour l'autoritarisme de son caractère, cet instrument de travail a été brisé.

Voici en quels termes notification a été faite aux représentants des quatre départements de cette décision singulièrement importante:

« Monsieur le conseiller, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en vertu d'une décision du conseil de cabinet qui s'est tenu le 9 mars 1948, le service de coordination des départements d'outre-mer qui existait jusqu'à présent à la présidence du conseil, cessera de fonctionner le 15 mars prochain.

« En application de la loi du 19 mars 1946, les ministères métropolitains ont, depuis le 1er janvier 1948, compétence directe à l'égard des question qui, dans les départements d'outre-mer, relèvent de leurs attributions normales. Le conseil de cabinet a décidé qu'il convenait de donner leur plein effet à ces dispositions en supprimant toute coordination à l'échelon interministériel. Je dois toutefois vous signaler que la direction des affaires générales au ministère de l'intérieur continuera à assurer une étroite liaison entre les administrations métropolitaines pour tous les problèmes concernant les départements d'outre-mer et qu'elle étudiera, de façon particulière, toutes les questions dont vous jugerez opportun de la saisir. »

Cette décision nous place aujourd'hui devant la proposition de notre collègue M. Roulleaux-Dugage et l'avant-dernier ministre de l'intérieur, en 1951, M. Queuille, ne paraissait pas dans une disposition d'esprit différente de celle de son collègue de 1948. Voici, en effet, ce que disait M. Queuille à la séance du Conseil de la République du 5 avril 1951, répondant à Mme Devaux, sénateur, animée de préoccupations analogues à celles de nos collègues:

« Si, pour beaucoup de lois applicables aux nouveaux départements, le ministère de l'intérieur n'est pas particulièrement qualifié et intervient, seulement, comme coordinateur, le ministre de l'intérieur, actuellement, joue ce rôle de coordination. Il a à ses côtés un secrétaire d'Etat qui y travaille — c'est M. Eugène Thomas —, qui a précisément dans ses attributions, depuis plusieurs mois déjà, les départements d'outre-mer et le département de l'Algérie. »

M. Eugène Thomas a été remplacé par M. André Colin et notre collègue M. Roulleaux-Dugage estime que l'effort accompli soit par M. Thomas, soit par M. Colin, n'est pas suffisamment efficace. Il a peut-être raison, mais c'est ici que nous touchons à la faiblesse de son argumentation...

M. Raphaël-Leygues. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?...

M. Sylvestre. Je vous en prie...

M. Raphaël-Leygues. Je ne crois pas que les départements d'outre-mer dépendent de M. Colin. Je crois savoir, au contraire, que si, réglementairement, rien n'est paru encore au *Journal officiel*, ils dépendent, en fait, dès à présent, du ministre de l'intérieur, M. Charles Brune lui-même.

M. Sylvestre. C'est précisément à ce point de mon raisonnement que vous allez sentir la fragilité de l'argumentation développée par notre collègue dans sa proposition: les départements d'outre-mer ne dépendent pas seulement du ministère de l'intérieur; ils dépendent de nombreux ministères.

Il ne suffit pas de créer, au ministère de l'intérieur, un secrétariat d'Etat chargé exclusivement des nouveaux départements, pour faciliter la solution des multiples problèmes que pose la transformation des colonies en départements. Pour résoudre un problème, il faut d'abord en bien connaître les données. C'est donc dans chacun des départements ministériels qu'il nous faudrait disposer d'un personnel spécialisé, susceptible de présenter au Gouvernement des solutions correctes et rationnelles. Tel est d'ailleurs l'avis de M. Queuille lui-même qui, dans la séance à laquelle je faisais allusion, disait textuellement ceci:

« On a assimilé ces départements d'outre-mer à des départements français; mais quand on prend, dans une administration quelle qu'elle soit, et même dans l'administration préfectorale — pour laquelle je dois avoir une tendresse particulière —, un homme pour l'envoyer dans un pays où les questions économiques ne sont pas du tout les mêmes que celles qui se posent dans la métropole, on risque de ne pas avoir

l'homme idoine, si l'on n'a pas su le préparer à l'avance à ces fonctions spéciales.

« Il y a donc lieu de chercher dans quelles conditions il faut préparer les cadres qui auront à servir dans ces départements, soit par l'intermédiaire de l'école nationale d'administration, soit — comme nous l'avons déjà prévu — en faisant faire un stage à l'administration centrale, à des jeunes candidats aux fonctions préfectorales, pour bien leur faire connaître le dossier des départements d'outre-mer. Cette assimilation, qui n'était pas facile, pourra enfin se réaliser avec l'aide de tuteurs particulièrement qualifiés.

« Voilà dans quel sens, je crois, nous pourrons agir. »

Ainsi parle M. Queuille. J'ajouterai que, pour appuyer utilement l'action d'administrateurs intelligents et compétents, il faut encore leur ouvrir les crédits nécessaires, leur donner les moyens de travailler. Ainsi, le gage du succès de l'assimilation m'apparait beaucoup moins dans des transformations administratives que dans la volonté résolue du Gouvernement et du Parlement, de modifier l'infrastructure matérielle de la société antillaise pour activer l'économie, améliorer les conditions de production et d'échange de façon à les élever au niveau de celles d'un département métropolitain.

C'est du volume et de la saine gestion des crédits du F. I. D. O. M., comme je vous l'ai déjà indiqué au cours d'une séance antérieure, que dépendent la prospérité des départements d'outre-mer et la réussite de l'expérience postulée par la loi d'assimilation.

L'intervention d'un secrétariat d'Etat rattaché au ministère de l'intérieur ou même à la présidence du conseil, pourra-t-elle triompher des réticences en matière d'ordre financier ? Pourra-t-elle éliminer les exigences purement métropolitaines, les susceptibilités des départements ministériels ? Il est permis d'en douter.

C'est par une profonde modification de l'état d'esprit dans les divers services ministériels, et par une refonte des méthodes administratives en vigueur dans la France métropolitaine, qu'un progrès sérieux peut être escompté dans le développement économique des départements d'outre-mer. Ce serait aussi par une unité d'action d'une représentation locale et parlementaire plus sensible aux impératifs de l'intérêt général. C'est, d'autre part, en requérant des autorités préfectorales, sur le plan départemental, la poursuite de certains objectifs — que j'ai été heureux, d'ailleurs, d'entendre de la bouche de l'actuel préfet de la Martinique et qui contrastent si singulièrement avec ceux de son prédécesseur —, à savoir: « faire respecter la loi dans tous ses principes et dans sa froide rigueur, retrouver le chemin de l'ordre et de la méthode sur lequel il est si facile de se déplacer quand il s'agit de travailler au bien public; ne se départir jamais des sentiments d'objectivité et de justice à l'égard de tous ».

Ainsi, utilisation de personnels qualifiés dans tous les domaines, financement intensifié du plan d'équipement, conjugaison de toutes les bonnes volontés réalisatrices dans le respect de la légalité, tels sont, à mon sens, quelques-uns des postulats essentiels pour que les départements d'outre-mer puissent occuper une place normale dans le concert des départements français.

C'est plutôt dans un souci de conciliation et avec beaucoup de scepticisme sur l'efficacité de la mesure envisagée, que je me rallie au texte proposé par nos collègues et approuvée par la commission de politique générale.

Si la création d'un secrétariat d'Etat aux départements d'outre-mer peut aider, en quelque manière, à franchir les étapes indispensables à une intégration définitive, j'aurais évidemment bien mauvaise grâce à ne pas y souscrire. Toutefois, il faut bien spécifier qu'il s'agit là d'une mission transitoire, et celle-ci, pour être efficace, devrait être, à mon sens, organisée sous l'égide du président du conseil, seul responsable de l'ensemble de la politique du Gouvernement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?

M. Alduy. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Mes chers collègues, j'éprouve quelque gêne à succéder aux brillants orateurs qui viennent d'occuper cette tribune, car les uns et les autres ont saisi l'occasion qui leur était offerte de brosser une fresque aux couleurs les plus vives sur la vie sociale, économique, voire politique, de nos départements d'outre-mer. Je dois dire que j'ai été très touché de voir à quel point M. Raphaël-Leygues, dans son extrême sensibilité, pouvait faire confiance aux vertus de celui qui ne serait, en quelque sorte, qu'un 38e personnage ministériel dans une équipe d'occasion. (*Sourires.*)

Il est réconfortant, à une époque où l'autorité même de la République est très souvent contestée, il est très réconfortant — dis-je — que l'on puisse entendre d'un des plus distingués représentants de la bourgeoisie libérale, un tel témoignage d'attachement en la vertu d'un personnage ministériel.

Au fond, de quoi s'agit-il ? J'ai cru comprendre — et le groupe socialiste le pense, en effet — qu'il y a aux Antilles une situation des plus graves, encore que les pouvoirs publics n'y accordent, semble-t-il, qu'une importance secondaire en raison de l'éloignement de ces territoires, en raison aussi, probablement, du petit nombre de leurs représentants dans les différentes assemblées.

En vérité, nous sommes tous d'accord ici pour penser que le déséquilibre économique, politique et social des Antilles et de la Réunion est dû très exactement au fait que, par excès d'esprit cartésien, nous avons calqué beaucoup trop étroitement, d'une manière beaucoup trop rigide, sur notre administration préfectorale métropolitaine, l'administration de ces pays très différents à bien des égards de ce que peut être, quoi qu'en pense M. Raphaël-Leygues, le département du Tarn ou tel autre département.

La géographie, l'histoire, les conditions ethnographiques elles-mêmes démontrent abondamment qu'il y a là-bas quelque chose d'autre que dans tel ou tel secteur de la province française; c'est pour ces raisons que nous assistons, dans ce territoire, à une dispersion des services, à une absence de coordination de ceux-ci, et à un émiettement de l'autorité dans un pays où elle est déjà, d'une façon générale, singulièrement insuffisante. Et bien! parce que cette autorité est défaillante, nous assistons à une paralysie économique et sociale générale, et j'aurais aimé que l'on parlât davantage des bas salaires des populations autochtones, du gonflement des prix dans ces territoires, de l'incapacité où nous avons été d'instaurer là-bas un régime de sécurité sociale, malgré tous les vœux qu'à l'unanimité vous avez pu voter ici.

Je trouve scandaleux également que nous n'assistions qu'à une ébauche de planification et de mise en valeur de ces territoires. Tout à l'heure, un de nos collègues parlait du F. I. D. O. M. Combien les efforts, dans ce domaine, semblent encore limités, restreints, timides! Devant des problèmes de cette ampleur, la création d'un secrétariat d'Etat aura-t-elle vertu révolutionnaire ? Peut-être notre secrétaire d'Etat consacrera-t-il un nombre de semaines considérable à voyager entre ces îles et la métropole, et encore pouvons-nous lui souhaiter d'être encore ministre à son retour, mais nous n'en sommes pas tout à fait sûrs.

Mme Caffot. Ce n'est pas gentil!

M. Alduy. Nous, socialistes, nous éprouvons une certaine méfiance vis-à-vis des mesures de détail. Qu'on ne vienne pas nous dire que tel ou tel ministre de nos amis a pu sembler hostile à une coordination administrative quelconque. Là n'est pas le problème; il faut un texte de loi. Il faut un statut de ces départements; si ces départements l'exigent, c'est à eux à nous le dire, c'est à leurs élus à affirmer clairement leur position dans le sein de la grande communauté française. Alors, si nous avons une certaine méfiance envers ce qui peut paraître un biais, une sorte de détours, si nous ne croyons pas du tout au miracle sous l'espèce d'un secrétaire d'Etat, nous croyons probablement à la nécessité d'une structure nouvelle, et nous serions heureux que les élus de ces territoires, qui siègent sur les bancs de cette Assemblée vinssent nous dire très exactement en quoi doit consister cette structure.

Là réside le fond du problème, et dans ce domaine nous les suivrons dans la mesure où eux-mêmes penseront à l'homme, à cet homme qui croyait qu'en devenant citoyen il accéderait pleinement à cette civilisation européenne à laquelle il était associé depuis déjà tant de siècles.

Mes chers collègues, sous toutes ces réserves, nous voterons quand même le texte, mais nous donnerons à notre vote une signification très précise: sans croire le moins du monde à l'efficience d'une mesure de cet ordre, nous souhaitons qu'elle constitue un pas sur la voie d'une réorganisation administrative d'ensemble, que cette réorganisation soit capable d'aboutir à la mise en place d'une architecture administrative nouvelle dans ces départements d'outre-mer, susceptible de permettre aux citoyens autochtones des îles, aux plus anciens fils de France, l'accession à l'éminente dignité de la personne humaine. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Albrand.

M. Albrand. Mesdames, messieurs, notre Assemblée, par la qualité et l'ampleur de ses travaux, a déjà confondu les esprits chagrins, ombrageux qui, dans un passé encore récent, émettaient des doutes, certes voilés, mais perfides, sur la nécessité ou l'efficience de son rôle au sein des organismes républicains. Mais il convient, à mon sens, de réserver une mention spéciale à la proposition qui nous est soumise aujourd'hui. Mieux peut-être que toutes les initiatives heureuses que nous avons déjà

prises, elle montre combien est grand notre souci de prospecter l'Union française, de déceler ses besoins essentiels et de travailler sincèrement à sa prospérité.

Tous ceux qui ont la charge ou simplement la curiosité d'examiner la situation faite aux nouveaux départements d'outre-mer par la loi du 19 mars 1946, savent que ces pays, autrefois prospères et tranquilles, sont actuellement rongés par un profond malaise économique et social auquel il importe de trouver une solution rapide.

Or, cette solution se trouve rendue difficile, sinon impossible, par la structure même de ces nouveaux départements.

C'est ainsi que des réalisations d'importance vitale pour ces territoires, et préconisées depuis plus de trois ans, peut-être même davantage, au titre du plan d'équipement économique et social, traînent désespérément en longueur, parce que les décisions à intervenir ou leur étude dépendent non pas du préfet, représentant légal du Gouvernement dans ces pays, mais à la fois et quoi qu'on dise, de plusieurs chefs de service qui eux-mêmes relèvent exclusivement de leurs ministères respectifs et agissent souvent, il faut bien le dire, selon leur seule et propre volonté.

Une telle décentralisation éparpille l'autorité administrative et l'affaiblit en même temps qu'elle préjudicie à l'unité de vues et de direction que l'éloignement même rend indispensable dans ces pays.

Pour ces motifs, nous pensons qu'un secrétariat d'Etat chargé de centraliser, de coordonner et d'apporter des solutions à toutes les affaires des nouveaux départements d'outre-mer, répond à une véritable nécessité.

La question n'est d'ailleurs pas nouvelle. Un orateur qui m'a précédé tout à l'heure a bien fait ressortir que M. Valentino, député, avait, lui aussi, estimé nécessaire la création de ce département d'outre-mer et a même pris l'initiative de déposer une proposition de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale. J'ajoute que le congrès des présidents des conseils généraux, d'abord en mars de cette année, puis, tout récemment, à Bordeaux, a demandé avec véhémence que le Gouvernement voulût bien se pencher sur le problème de la création de ce secrétariat aux départements d'outre-mer. Tous les élus d'outre-mer, et même mon collègue, M. Sylvestre, l'a dit en sourdine, reconnaissent la nécessité pour les départements d'outre-mer d'avoir un organisme décidé à prendre leur défense. En quoi la chose, je le répète, serait nouvelle. Nous savons bien que lorsque le Parlement a voté la loi du 19 mars 1946 ce fut avec quelque précipitation et notre collègue M. Raphaël-Leygues a souligné qu'on n'a pas pris l'avis des populations intéressées. J'ajoute qu'on aurait dû au moins prendre la peine d'essayer de mettre un peu d'huile dans les rouages, ce qu'on n'a pas eu le temps de faire. Comment voulez-vous que dans ces conditions nous puissions être satisfaits de tout ce qui se fait en ce moment dans nos pays ?

Je suis de la classe 1918, j'ai fait la guerre de 1914-18. Je me rappelle qu'au lendemain de la victoire de nos armes, en 1918, lorsque le Gouvernement a eu à administrer les provinces recouvrées, on a fait appel à un ministère chargé spécialement des questions d'Alsace-Lorraine, pour permettre simplement la transition entre les deux modes de gouvernement. (*Très bien! très bien !.*)

M. Raphaël-Leygues. Parfaitement !

M. Albrand. J'estime donc que la création qui vous est demandée, sans aucune considération de territoire, répond à une véritable nécessité, et c'est pourquoi je remercie le groupe socialiste, en la personne de M. Alduy, d'avoir bien voulu souligner la nécessité de cette création. J'invite tous ceux qui n'ont pas encore eu l'occasion de se faire entendre sur cette question, mais dont je ne doute pas du vote, à se joindre à nous pour voter cette proposition tendant à la création d'un secrétariat d'Etat rattaché au ministère de l'intérieur, pour bien prouver que nous n'entendons pas du tout nous soustraire à la départementalisation, mais que nous demandons qu'il y ait au moins un organisme chargé de centraliser toutes les affaires ressortissant à ces nouveaux départements, jusqu'au moment où la « soudure » aura été faite. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Les indépendants d'outre-mer voteront la proposition; mais ils sont un peu inquiets quant à la « soudure ». Combien de temps va-t-elle durer ? Est-ce que le secrétaire d'Etat sera repris à chaque gouvernement ? Est-ce que le ministre de l'intérieur reprendra les restes du secrétariat d'Etat ? Ce sera très difficile à juger avant deux ou trois ans. Alors, nous voudrions voir poser et reprendre la question à la base.

Au départ, en 1946, lorsque l'on a proposé que les « vieilles colonies » deviennent des départements d'outre-mer, on n'a pas voulu voir quelles conséquences en découleraient. Je me rappelle avoir siégé dans une commission au conseil d'Etat, où j'ai essayé, en vain, de faire comprendre aux commissaires que la sécurité sociale, apportée immédiatement aux territoires d'outre-mer, était vouée au fiasco le plus absolu.

C'est pourquoi il faudrait, à la tête de ce secrétariat d'Etat, un ministre qui connût bien la question, mais aussi des fonctionnaires capables également de faire la liaison et la « soudure ».

Mme la présidente. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Nous ne nous faisons pas beaucoup d'illusions sur la valeur des secrétariat ou sous-secrétariat d'Etat. Néanmoins, nous voterons cette proposition avec d'autant plus de conviction que nous avons une espérance; à savoir que le secrétaire d'Etat veuille bien rompre avec l'habitude actuelle, qui consiste à ne pas envoyer à cette Assemblée les textes qui concernent les départements d'outre-mer. (*Très bien! très bien! Applaudissements sur divers bancs.*) Si ces textes nous étaient soumis, peut-être pourrions-nous travailler à cette besogne de coordination que réclamait si justement, tout-à-l'heure, notre collègue de la Guadeloupe, M. Albrand.

C'est dans cet esprit que nous voterons ces textes.

Je me permets de dire que je me sépare un peu de M. Leygues. Il espère que ce secrétariat d'Etat ne sera que transitoire et passager. Moi, j'espère au fond de mon cœur qu'il sera permanent, parce que je ne crois pas, en vérité, que l'on puisse jamais administrer la Réunion ou la Martinique — sous d'autres cieux, dans un autre climat, à dix mille kilomètres de la France — comme on administre le Loiret ou les Deux-Sèvres.

Par conséquent, quand l'organe aura été créé, il sera bon de le maintenir, mais ne discutons pas de ce secrétariat, il sera temps d'en discuter lorsqu'il aura été créé. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pialoux.

M. Pialoux. Le groupe union métropole outre-mer est favorable au projet présenté par notre ami M. Roulleaux-Dugage. Mon intervention sera d'autant plus brève que notre collègue nous a exposé les motifs impérieux qui militaient en faveur de sa proposition. Par conséquent, j'approuve pleinement ses propos et nous voterons avec enthousiasme le projet qu'il a si brillamment soutenu. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Nous ne pensons pas que la création d'un secrétariat d'Etat supplémentaire du genre de celui que l'on nous propose aujourd'hui va changer la situation de misère des peuples de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, misère qui résulte non des vices d'administration, mais de toute une politique gouvernementale ancienne et actuelle, à laquelle, je le répète, la création d'un secrétariat d'Etat ne changera rien. C'est pourquoi nous nous abstiendrons dans le vote. (*Mouvements divers.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais, avant de passer au vote, lever quelques scrupules que j'ai entendu émettre par certains collègues. En effet, tout à l'heure, M. Sylvestre a exprimé la crainte que la création d'un secrétariat d'Etat n'entraînât de nouvelles dépenses importantes. Je réponds: non. Il y aura exactement un secrétaire d'Etat en plus. J'indique à l'intention de notre collègue le docteur Borrey que ce service existe déjà, c'est la Direction des Départements d'outre-mer au Ministère de l'intérieur qui comprend tout le personnel voulu. Je ne crois pas que la création de ce secrétariat amène la nomination d'un fonctionnaire de plus.

M. Borrey. Cela fait un ministre plus son cabinet.

M. le rapporteur. Je ne crois pas quand il s'agit de l'avenir de départements comme ceux d'outre-mer, que l'on puisse songer à des considérations aussi...

Voix diverses. ...sordides.

M le rapporteur. Je n'osais pas dire le mot, ...au moins mesquines.

M. Borrey. Personne n'y songe, mon cher collègue.

Mme la présidente. La parole est à M Bidet.

M. Bidet. Je crois indispensable de lancer dans ce débat un cri d'alarme. J'ai longuement réfléchi à la situation de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane. J'étudie cette situation, assez triste, depuis plusieurs mois. Je ne voudrais pas laisser l'Assemblée penser qu'après avoir demandé la création d'un secrétaire d'Etat à ces départements d'outre-mer, elle aura résolu pour autant les graves problèmes actuellement posés là-bas.

Ne faites pas de cette création une panacée, je vous en conjure. Oui, monsieur Leygues, je voterai votre proposition sans un grand emballement, je vous l'avoue, tellement j'ai peur que nous soyons victimes de nos illusions et que nous en

donnions quelques-unes à des populations qui appellent au secours.

Je voterai pour la proposition. Mais je voudrais surtout que le Gouvernement retint l'état d'esprit général dans lequel nous délibérons. Cet état d'esprit se caractérise par l'angoisse que suscite la situation douloureuse de ces départements d'outre-mer.

M. Borrey. Très bien!

M. Bidet. Il faudrait, par conséquent, que ce secrétaire d'Etat, quel qu'il fût, à quelque parti qu'il appartînt, prît immédiatement — si je puis dire — la réalité à bras le corps.

Je le répète après mon ami M. Alduy, il y a trois problèmes à résoudre d'extrême urgence: le problème du coût de la vie, le problème des salaires et celui de l'organisation de la sécurité sociale. Et j'ajouterai celui de la main d'œuvre en Guyane.

M. Borrey. Le niveau de vie!

M. Bidet. Oui, le niveau de vie de ces populations, leur condition humaine. Il faudra que ce secrétaire d'Etat ait le courage, non pas seulement de dire la vérité, mais de la clamer, qu'il ait l'audace de dire qu'il ne faut pas se bercer dans une fausse quiétude en trouvant que tout va bien de cet autre côté de l'eau. Ce n'est pas exact. Il y a aux Antilles beaucoup à faire de toute urgence Si parfois nôtre Assemblée est un peu critiquée, c'est parce qu'elle a eu le grand mérite d'étaler le vrai pour faire le bien, de dévoiler des plaies insoupçonnées et de proposer les remèdes à apporter à ces plaies pour les guérir rapidement. Il faudra que ce secrétaire d'Etat agisse ainsi. Si vraiment il travaille dans cet esprit la situation s'améliorera. Mais j'insiste, l'état de choses est actuellement dramatique, dans le drame il y a des rires et des pleurs. Prenons garde que la situation ne devienne tragique parce qu'alors, il n'y aurait plus que des larmes. (*Applaudissements à gauche, au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Sylvestre.

M. Sylvestre. Dans le souci de ne pas prolonger la discussion, je retire l'amendement que j'avais déposé. La première idée, qui était la création d'un secrétariat à titre provisoire, a été retenue. Pour faire plaisir à mes collègues MM. Alband et Leygues, je me rallie aux conclusions tendant à rattacher le secrétariat au ministère de l'intérieur. J'ai déjà indiqué, au cours de la discussion générale, quelle était ma position sur le problème.

Je vote la proposition sans grand enthousiasme, je vous l'ai déjà dit, mais je suis heureux de faire plaisir à mes collègues et de faciliter la tâche de notre Assemblée. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à créer, à titre provisoire, un secrétariat d'Etat aux nouveaux départements d'outre-mer, chargé de centraliser toute la correspondance administrative en provenance de ces territoires et de suivre, de hâter, de faciliter les solutions aux multiples problèmes qu'elle pose. »

Je suis saisie d'un amendement présenté par MM. Albrand et Raphaël-Leygues, tendant, après les mots « à titre provisoire », à ajouter le membre de phrase suivant: « et à rattacher au ministère de l'intérieur ».

La parole est à M. Raphaël-Leygues, pour soutenir son amendement.

M. Raphaël-Leygues. A mon avis, le sous-secrétariat d'Etat doit dépendre du ministère de l'intérieur. Les départements d'outre-mer ont demandé l'assimilation, lors de la première Constituante, dans des conditions particulièrement élégantes; ils demandaient « un rattachement encore plus étroit à une France meurtrie », ils ont eu confiance dans l'avenir.

Nous devons faire honneur à notre parole.

Je ne réponds plus à mon ami Sylvestre puisqu'il est d'accord, ce dont je me réjouis. Mais je crois qu'il ne faut pas fusionner trop de choses. Des services existent au ministère de l'intérieur, il ne faut pas créer de fonctionnaires en plus; il ne faut pas que tout le monde s'occupe de tout. Si le sous-secrétaire d'Etat dépend du ministère de l'intérieur, nous aurons un animateur à la tête de services déjà constitués ayant leurs traditions.

J'ajoute, pour répondre à notre ami M. Alduy, qu'il y a trente-huit ministres et secrétaires d'Etat pour les 42 millions d'habitants de la France métropolitaine, et qu'en dehors du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, dont le rôle est à part et bien particulier puisqu'il opère une relation avec des Etats indépendants dans le cadre de l'Union française, nous n'avons qu'un seul ministre de la France d'outre-mer pour les 60 millions d'habitants des territoires d'outre-mer et territoires associés.

Je crois qu'il n'y a pas, en ce qui concerne l'outre-mer, une prolifération de portefeuilles.

C'est tout ce que je voulais dire. La question des bas salaires m'a également préoccupé; je crois en avoir parlé, mais il ne faut pas jeter le manche après la cognée. La création d'un sous-secrétariat d'Etat aux départements d'outre-mer n'est pas une panacée, mais la politique est faite de petites tâches auxquelles il faut s'attacher l'une après l'autre; la vraie politique ne se résume pas en vastes synthèses et en grands discours: elle vient de petites réalisations précises. Et il est des petites réalisations qui peuvent donner de grands effets.

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

Mlle Le Ber. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à Mlle Le Ber contre l'amendement.

Mlle Le Ber. Je parlerai à titre personnel. Je regrette que M. Sylvestre ait retiré son amendement, car je l'aurais soutenu.

Le malaise que l'on peut constater à la Martinique ou ailleurs, dans les nouveaux départements, consiste surtout, comme on l'a dit, dans ce fait effroyable que l'économie de la Martinique, de la Guadeloupe ou de la Réunion est basée sur une économie qui est la même depuis cinquante ou cent ans. Pendant ce temps, la population a doublé ou triplé et, sur cette économie genre ancien, vous avez mis les innombrables et très compliquées machines administratives métropolitaines, et vous allez créer maintenant un secrétariat d'Etat rattaché à l'intérieur. Quelle sera sa première idée, son idée principale ? Il va essayer de faire jouer ces rouages administratifs qui ne marchent pas. Or, la première question là-bas, ce n'est pas la question administrative du fonctionnaire ou des cent fonctionnaires supplémentaires. La véritable question, c'est de réveiller l'économie de ces pays, d'y faire les travaux nécessaires, nous l'avons dit très souvent, travaux d'électrification, travaux d'assainissement. Vous avez dit vous-même, monsieur Leygues, qu'il fallait régler bien des questions irritantes, vous avez cité la marine, la pêche, la santé, l'électrification, les écoles. J'ajouterai, évidemment, la sécurité sociale, mais aucun de ces problèmes ne relève du ministère de l'intérieur. Vous allez créer un secrétariat d'Etat au ministère de l'intérieur, mais il s'occupera du petit fonctionnaire qui est là-bas, qui n'est pas content...

M. Raphaël-Leygues. Il « coordonnera », comme le préfet d'un département métropolitain, ce sera l'animateur!

Mlle Le Ber. Quand cet animateur ira auprès de ses collègues, auprès du ministre du travail et des autres ministres, il n'aura pas d'audience.

La seule solution, à mon avis, est le rattachement à la présidence du conseil, je regrette qu'on ait retiré cette proposition.

Personnellement, je me contenterai de voter contre votre amendement de façon à laisser le choix, à l'avenir, pour savoir où rattacher ce sous-secrétariat d'Etat.

Mme la présidente. La commission a-t-elle des observations à formuler ?...

M. le rapporteur. La commission est, bien entendu, d'accord pour le rattachement au ministère de l'intérieur car il s'agit de départements. On ne revient pas sur la départementalisation voulue par la loi. Cette départementalisation fut peut-être une erreur à l'époque, mais elle est faite et il faut maintenant améliorer ses conditions.

M. Borrey. Quand la fille est laide, on ne peut pas l'embellir!

Mme la présidente. La parole est à M. Borrey pour une explication de vote.

M. Borrey. Je rejoins exactement le point de vue social de Mlle Le Ber. La santé publique, en effet, n'aura rien à dire si nous rattachons ce secrétariat d'Etat au département du ministère de l'intérieur. Nous le savons pour l'avoir étudié; les policiers ne peuvent pas faire du social. Par conséquent, il faudra passer par le ministère de l'intérieur pour demander son avis au ministère de la santé publique; ce dernier département donnera son avis, mais n'aura pas les crédits nécessaires pour pouvoir le faire valoir et nous n'aurons rien.

Par conséquent, il faut que cet organisme soit rattaché à la présidence du conseil qui prendra ses responsabilités, le secrétaire d'Etat sera présent mais il n'y aura rien de définitif. Ce secrétariat durera un an, deux ans, changera d'après les ministères, mais ce ne sera pas un organisme nécessairement rattaché à la place Beauvau. D'ailleurs, en ce qui me concerne, je ne suis pas partisan de ce rattachement à la place Beauvau.

Mme la présidente. La parole est à M. Juge pour une explication de vote.

M. Alphonse Juge. Je m'excuse auprès de mes collègues et, spécialement, auprès de Mlle Le Ber, mais je considère la question comme très simple.

Il s'agit, tout le monde y a insisté, d'un travail de coordination. Je ne vois pas, étant donné que les départements d'outre-mer sont à juste titre rattachés au ministère de l'intérieur, à quel autre ministère on pourrait rattacher le secrétariat d'Etat qui nous est proposé. C'est un peu — je m'en excuse auprès de Mlle Le Ber — comme si on nous disait que dans tel département de la métropole certaines questions intéressent la santé publique et d'autres intéressent le travail; mais le préfet est là précisément pour coordonner. Dans ces conditions la question me paraît extrêmement claire et simple.

Je ne considère pas non plus que la proposition que nous allons voter soit une panacée, loin de là. Mais elle a l'avantage, d'abord, de montrer aux populations autochtones des départements d'outre-mer que nous nous préoccupons de leur sort et que faute de pouvoir réaliser ou faire réaliser d'emblée toutes les réformes de structure qui seraient nécessaires nous marchons dans cette voie, peut-être peu enthousiasmante, des étapes successives. Les petites choses, je crois, provoquent quelquefois un enthousiasme légitime parce qu'on sait se contenter de peu.

Je voterai avec un certain enthousiasme cette proposition parce qu'elle me paraît être un progrès sur l'état de choses existant à l'heure actuelle. Nous n'avons pas de scrupules à nous faire pour demander que ce secrétariat d'Etat soit rattaché au ministère de l'intérieur. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bichon, pour expliquer son vote.

M. le colonel Bichon. Mes chers collègues, je voudrais simplement reprendre amicalement un distinguo que vient de faire M. Raphaël-Leygues entre les ministères.

On a parlé de ministères traitant de questions métropolitaines et de ministères traitant de questions non métropolitaines.

Je reprends très amicalement ce distinguo, parce que je crois que c'est une très grave erreur. En réalité, pourquoi voulons-nous créer ce secrétariat d'Etat ? Parce qu'on ne trouve pas, dans les différents ministères, cette espèce d'esprit union d'outre-mer, et que nous rencontrons toutes les difficultés, que ce soient nos collègues des départements ou nous-mêmes, lorsque nous allons dans un autre ministère que celui de la France d'outre-mer. Le jour où vous aurez trouvé dans tous les ministères un esprit outre-mer, un esprit Union française, la question ne se posera plus. Mais il ne faudrait pas tout de suite faire un distinguo entre les départements. Si nous trouvions chez tous cet esprit Union française, si nous trouvions réalisées subitement les propositions que j'ai vu énoncer dans cette Assemblée, de grand ministère d'Union française, le problème ne se poserait pas, pour le plus grand profit de nos territoires d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Scelles, pour expliquer son vote.

M. Scelles. Il suffit que nous ayons le sentiment que dans la structure de la République française, un département ministériel, d'ordinaire, traite non pas d'unités géographiques, mais de choses. Il y a un département de la santé publique, un département de la défense nationale, un département de l'administration générale: c'est le ministère de l'intérieur.

Ce qui est demandé actuellement, ce n'est pas une administration des choses, mais une coordination pour un certain nombre d'unités administratives, en raison de leur personnalité particulière.

C'est la raison pour laquelle certaines attributions ont été données à un secrétariat d'Etat à l'intérieur, dans le passé. Mais, quand on voit le même homme assumer cette coordination pour des personnalités aussi différentes que la personnalité algérienne à laquelle faisaient allusion certains orateurs et la personnalité particulière attachée à certains départements d'outre-mer, on peut penser que cette tâche n'est plus à l'échelle humaine!...

En conséquence, sans alourdir aucunement la structure gouvernementale, il y a lieu, tout en maintenant l'ancienne structure, d'édifier des structures parallèles, des passerelles, des liaisons. C'est la tâche des secrétariats d'Etat de coordination. Celle-ci vient d'être envisagée quant aux départements d'outre-mer. Peut-être y aura-t-il lieu d'envisager, dans l'avenir, d'autres coordinations, comme, par exemple, celle des affaires musulmanes. Ce n'est alourdir en aucune façon la structure gouvernementale, mais lui donner plus d'efficacité, même si nous n'allons pas jusqu'à la formule anglaise des ministres résidents

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Albrand et Raphaël-Leygues.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levés, adopte l'amendement.*)

Mme la présidente. J'ai reçu un amendement présenté par M. Aubert, ainsi conçu: « Remplacer le mot « centraliser » par les mots « connaître de ».

La parole est à M. Aubert, pour défendre son amendement.

M. Aubert. Si j'ai déposé cet amendement à la proposition, d'ailleurs très pertinente, de mon collègue Roulleaux-Dugage, c'est uniquement parce que j'estime que le terme « centraliser » pourra laisser croire qu'il ne s'agit que d'un travail uniquement matériel, alors qu'en réalité l'esprit de la proposition traduit le souci de donner une certaine compétence à l'organisme envisagé.

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Aubert, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition modifiée par les deux amendements.

(*L'ensemble de la proposition, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à créer, à titre provisoire, un secrétariat d'Etat aux nouveaux départements d'outre-mer ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 12 —

DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS DE L'UNION FRANÇAISE A LA COMMISSION NATIONALE AUPRES DE L'U.N.E.S.C.O.

Mme la présidente. Conformément à l'article 27 du règlement, les noms des candidats proposés par la commission des affaires culturelles pour représenter l'Assemblée de l'Union française au sein de la commission nationale auprès de l'U. N. E. S. C. O. ont été affichés.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, ces candidatures sont considérées comme adoptées.

Je proclame MM. Griaule et Julien membres de la commission nationale auprès de l'U. N .E. S. C. O. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

Mme la présidente. J'ai reçu de MM. Gaignard, Griaule, Le Brun Kéris, Jousselin et Corval, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à organiser dans tous les grands centres de l'Union française des maisons de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 216, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission d'information. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Gaignard un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques, sur:

1° La proposition (n° 177, année 1950) de M. le colonel Bichon et les membres du groupe union métrople-outre-mer (indépendants), tendant à inviter le Gouvernement à rechercher sous quelle forme et dans quelle mesure le condominium des Nouvelles-Hébrides pourrait bénéficier de l'effort fait par la métropole pour l'équipement et la modernisation des territoires d'outre-mer de l'Union française;

2° La proposition (n° 304, année 1950) de MM. Bidet, Boutbien, Alduy, Charnay, Mme Lefaucheux, MM. Nguyen Van Ty, de Peretti, Georges Riond, Rosenfeld, Omer Sarraut, Ton That

Can, Vignes, tendant à demander au Gouvernement d'établir un plan conjoint d'équipement et de modernisation industrielle et agricole pour les Nouvelles-Hébrides, ou, à défaut, un plan en faveur des activités du ressort de l'administration française.

L'avis sera imprimé sous le n° 217 et distribué.

— 15 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

Mme la présidente. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Boubou Hama déclare retirer la proposition (n° 332, année 1948) de MM. Boubou Hama, d'Arboussier, Carroué, Duqueroix et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénéfice du statut des vétérinaires du cadre général aux « vétérinaires africains » exerçant les mêmes fonctions que les Européens, proposition qu'il avait déposée à la séance du 30 juin 1948.

Acte est donné de ce retrait.

— 16 —

RENVOIS POUR AVIS

Mme la présidente. La commission d'information demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 183, année 1951) de MM. Raphaël-Leygues, Georges Monnet, Sylvestre et Omer Sarraut, tendant à inviter le Gouvernement à envisager et parfaire la diffusion du répertoire classique français dans l'Union, dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

Il n'y a pas opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires culturelles demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 179, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Saller, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs autochtones en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française, dont la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission provisoire du cinéma demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 183, année 1951) de MM. Raphaël-Leygues, Georges Monnet, Sylvestre et Omer Sarraut, tendant à inviter le Gouvernement à envisager et parfaire la diffusion du répertoire classique français dans l'Union, dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 17 —

RENVOI AU FOND D'UNE DEMANDE D'AVIS A UNE COMMISSION

Mme la présidente. Dans sa séance du 21 août 1951, l'Assemblée avait renvoyé à l'intercommission chargée de l'étude du régime domanial et de la propriété foncière, la demande d'avis (n° 181, année 1951), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, attribuant à titre provisoire à la société agricole de la Kotto une concession de terrain rural dans le territoire de l'Oubangui-Chari.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, d'accord avec l'intercommission, demande que cette demande d'avis soit renvoyée pour le fond à son examen, l'intercommission restant saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 18 —

RENVOI A L'ASSEMBLEE DE LA VALIDATION DE L'ELECTION DE DEUX CONSEILLERS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président du deuxième bureau une lettre m'informant que ce bureau a décidé de renvoyer à l'Assemblée la validation de l'élection de MM. Gorse et Margueritte, élus conseillers de l'Union française par l'Assemblée nationale, en remplacement de MM. Boutbien et Savary.

Conformément à l'article 6 du règlement, l'Assemblée doit statuer à sa plus prochaine séance.

— 19 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 30 août, à 15 heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance :

Vote de la proposition de M. Gaudart tendant à inviter le Gouvernement à supprimer dans les Etablissements français de l'Inde la limite d'âge prévue par le décret du 7 avril 1938, pour l'exercice des fonctions de notaire (sous réserve qu'il n'y ait pas débat). (N°s 60 et 190, année 1951. — M. Alfred Bour, rapporteur.)

Vérification des pouvoirs, deuxième bureau, élection par l'Assemblée nationale, de MM. Gorse et Margueritte, en remplacement de MM. Boutbien et Savary. (Mme Marianne Verger, rapporteur.)

Discussion de la proposition de MM. Gaignard, le colonel Bichon et Roulleaux-Dugage, tendant à inviter le Gouvernement à préciser son attitude sur le problème de la sécurité dans le Pacifique. (N°s 132 et 194, année 1951 : M. le général Delmas, rapporteur. — Avis de la commission des relations extérieures : M. Vignes, rapporteur.)

M. le colonel Bichon. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le colonel Bichon.

M. le colonel Bichon, *président de la commission de la défense de l'Union française.* Madame la présidente, nous avions sollicité la présence d'un membre du Gouvernement, et, de préférence, de M. le ministre des affaires étrangères ou de son secrétaire d'Etat, lors de la discussion de cette proposition. Il s'avère que ni le ministre des affaires étrangères, ni son secrétaire d'Etat ne pourront venir à la séance de jeudi prochain. C'est la raison pour laquelle, en tant que président de la commission de la défense, saisie quant au fond, et en tant que signataire de cette proposition, je demande son retrait et son report à une séance ultérieure.

Mme la présidente. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet, *président de la commission des relations extérieures.* La commission des relations extérieures étant saisie pour avis de cette proposition, j'ai déjà exprimé des réserves à la conférence des présidents sur la rapidité qui nous était imposée pour la présentation du travail. Je me rallie, par conséquent, à la suggestion de M. le président de la commission de la défense de l'Union française.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'opposition à cette demande de retrait ?...

Cette affaire est retirée de l'ordre du jour.

Ensuite, viendra la discussion : *a*) de la proposition de M. le colonel Bichon et des membres du groupe Union métropole-outre-mer (indépendants) tendant à inviter le Gouvernement à rechercher sous quelle forme et dans quelle mesure le condominium des Nouvelles-Hébrides pourrait bénéficier de l'effort fait par la métropole pour l'équipement et la modernisation des territoires d'outre-mer de l'Union française ;

b) de la proposition de MM. Bidet, Boutbien, Alduy, Charnay, Mme Lefaucheux, MM. Nguyen Van Ty, de Peretti, Georges Rond, Rosenfeld, Omer Sarraut, Ton That Can, Vignes, tendant à demander au Gouvernement d'établir un plan conjoint d'équipement et de modernisation industrielle et agricole pour les Nouvelles-Hébrides, ou, à défaut, un plan en faveur des activités du ressort de l'administration française. (N°s 177, 304 [année 1950] et 196 [année 1951] ; M. Louis Delmas, rapporteur. — N° 214 [année 1951], avis de la commission des relations extérieures ; M. Le Brun Kéris, rapporteur. — N° 217 [année 1951], avis de la commission des affaires économiques ; M. Gaignard, rapporteur.)

L'ordre du jour de la prochaine séance est donc ainsi fixé :

1° Vote de la proposition de M. Gaudart tendant à inviter le Gouvernement à supprimer dans les établissements français de l'Inde la limite d'âge prévue par le décret du 7 avril 1938 pour l'exercice des fonctions de notaire (sous réserve qu'il n'y ait pas débat). (N°s 60 et 190, année 1951, M. Alfred Bour, rapporteur) ;

2° Vérification des pouvoirs, deuxième bureau, élection par l'Assemblée nationale de MM. Gorse et Margueritte, en remplacement de MM. Boutbien et Savary (Mme Marianne Verger, rapporteur) :

3° Discussion:

a) De la proposition de M. le colonel Bichon et des membres du groupe Union métropole-outre-mer (indépendants) tendant à inviter le Gouvernement à rechercher sous quelle forme et dans quelle mesure le condominium des Nouvelles-Hébrides pourrait bénéficier de l'effort fait par la métropole pour l'équipement et la modernisation des territoires d'outre-mer de l'Union française;

b) De la proposition de MM. Bidet, Boutbien, Alduy, Charnay, Mme Lefaucheux, MM. Nguyen Van Ty, de Peretti, Georges Riond, Rosenfeld, Omer Sarraut, Ton That Can, Vignes, tendant à demander au Gouvernement d'établir un plan conjoint d'équipement et de modernisation industrielle et agricole pour les Nouvelles-Hébrides, ou, à défaut, un plan en faveur des activités du ressort de l'administration française. (N°s 177, 304 [année 1950] et 196 [année 1951]; M. Louis Delmas, rapporteur. — N° 214 [année 1951], avis de la commission des relations extérieures; M. Le Brun-Kéris, rapporteur. — N° 217 [année 1951], avis de la commission des affaires économiques: M. Gaignard, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Nomination de rapporteurs.

AFFAIRES CULTURELLES

M. Jousselin a été nommé rapporteur de la proposition (n° 163, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à créer un conservatoire d'expression arabe.

M. Raphaël-Leygues a été nommé rapporteur de la proposition (n° 183, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à envisager et parfaire la diffusion du répertoire classique français dans l'Union.

M. Ahmed Kotoko a été nommé rapporteur de la proposition (n° 184, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à instituer une mission d'étude scientifique des systèmes politiques et des organisations publiques coutumières des populations d'outre-mer.

M. Griaule a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 172, année 1951) sur le projet de décret portant création de centres d'études du travail et d'application psychotechnique et de centres de formation professionnelle rapide. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires sociales.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Schmitt a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 202, année 1951) sur la proposition de loi tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française (n° 72, A. N., 2e législature).

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSES, PÊCHES ET FORÊTS

M. Bouda a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 25, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à inscrire au programme 1950-1951 du F. I. D. E. S. une somme de 100 millions pour l'hydraulique pastorale de la Haute-Volta. Renvoyée pour le fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications, en remplacement de M. Monnet.

LÉGISLATION, JUSTICE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Jousselin a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 179, année 1951) sur la proposition de loi de M. Saller, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs autochtones en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun, et en Afrique équatoriale française (n° 89, Assemblée nationale, 2e législature).

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Borrey a été nommé rapporteur de la proposition (n° 185, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à inclure parmi les membres de droit du conseil supérieur de l'aviation marchande les représentants des différentes Assemblées et en particulier un membre de l'Assemblée de l'Union française.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1 M. Thémia.

Affaires étrangères.

N°s 14 (1948) M. Juge. — 38 M. Paul Catrice. — 47 M. Junillon. — 223 M. Jousselin. — 230 M. La Gravière.

Budget.

N° 172 M. Sylvestre.

Défense nationale.

N°s 8 M. le général Plagne. — 229 M. Derange. — 247 M. Jousselin.

Education nationale.

N°s 135 M. Paul Catrice. — 136 M. Paul Catrice. — 216 M. Cianfarani. — 248 M. Hazoumé.

Etats associés.

N° M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

N°s 28 M. Alfred Bour. — 145 M. Thémia. — 160 M. Paul Catrice. — 163 M. Blachette. — 196 M. Albrand. — 214. M Curabet. — 237 M. Junillon. — 243 M. Jousselin.

Fonction publique et réforme administrative.

N°s 142 M. Thémia. — 242 M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

N°s 204 M. Lapart. — 222 M. Jousselin.

Industrie et commerce.

N°s 51 M. Junillon. — 231 M. Georges Riond. — 238 M. Georges Riond.

Intérieur.

N°s 103 M. Paul Catrice. — 109 M. Paul Catrice. — 128 M. Bégarra. — 138 M. Bégarra. — 183 M. Sylvestre. — 213 M. Curabet.

Justice.

N°s 69 M. Daber. — 154 M. Paul Catrice.

Marine marchande.

N° 209 M. Cianfarani.

Postes, télégraphes et téléphones.

N°s 192 M. Junillon. — 205 M. Paul Catrice.

Travail et sécurité sociale.

N°s 29 M. Thémia. — 44 M. Paul Catrice. — 129 M. Paul Catrice. — 132 M. Paul Catrice. — 133 M. Paul Catrice. — 137. M Paul Catrice. — 234 M. Junillon.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 195 M. Riond.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.